

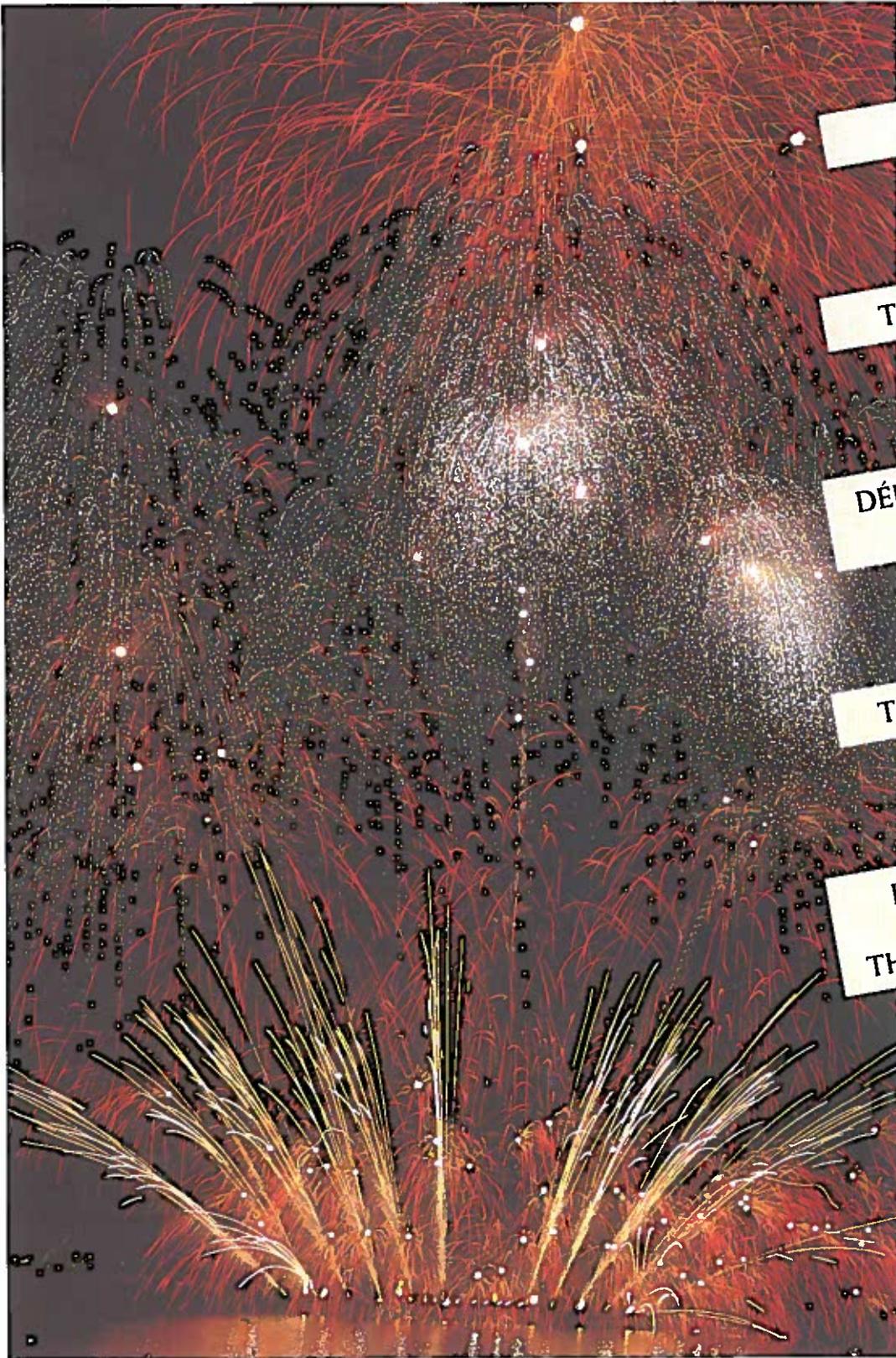
LA CONFÉRENCE

ANNÉE JUDICIAIRE 1995-1996 • N°5 MAI - JUIN 1996

BELGIQUE
BELGIE

PP / PB

B - 806



GRANDE REVUE

P.29

TOURNOI DE GOLF

P.27

DÉBAT DES CANDIDATS
AU BÂTONNAT

P.28

TOURNOI DE TENNIS

P.29

PALAIS LITTÉRAIRE
ET ARTISTIQUE :
THÉMIS À HOLLYWOOD

P.27

5

BMW BRUSSELS (QUARTIER LOUISE): LA CONFIANCE TOUT PRÈS DE CHEZ VOUS.



Découvrez un monde de confiance où la perfection est un objectif permanent. Le professionnalisme du personnel s'appuie sur une infrastructure de haut niveau. Son sérieux, sa compétence et sa maîtrise technologique sont votre meilleure garantie pour vos entretiens et vos travaux de carrosserie. Pour votre facilité, nous mettons un parking à votre disposition.

BMW Brussels

Succursale de BMW Belgium s.a.

Rue du Magistrat 22
1050 BRUXELLES (Quartier Louise)
Tél. 02/641 57 11



SI VOUS AIMEZ CONDUIRE.



LA CONFÉRENCE

COTISATIONS

Voici le montant des cotisations pour l'année judiciaire 1995-1996 :

- stagiaires : 500 F
- conjoint non avocat d'un avocat stagiaire : gratuit
- avocats inscrits au tableau :
 - moins de 10 ans de barreau : 1.900 F
 - 10 ans de barreau et plus : 2.600 F
- conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 1.500 F
- membres de la famille judiciaire : 2.700 F
- membres sympathisants : 4.000 F

Seuls les membres en règle de cotisation peuvent participer aux activités de la Conférence et bénéficier de prix réduits pour d'autres. Ils sont seuls admis à participer aux élections en fin d'année.

Faites-vous membre de la Conférence du Jeune Barreau en versant dès aujourd'hui votre cotisation et celle de votre conjoint au compte n° 630-0215121-34 de la Conférence. Votre carte de membre vous sera envoyée dès réception de votre paiement. Soyez-en déjà remercié.

SOMMAIRE

PAGE

5 ÉDITORIAL

CHRONIQUES

- 7 • Billet d'humeur, par François Motulsky
- 9 • Le droit qui change, par Antoine Henry de Frahan
- 11 • Chronique cinématographique, par Guy Uyttendaele
- 13 • De mémoire d'avocat, par Guy Delfosse
- 17 • Libre propos, par David Szafran
- 19 • Chronique musicale, par Jean Van Steenwinckel
- 20 • La parole est aux stagiaires, par Gilles Vanderbeck

22 PETITS ET GRANDS ÉCHOS

29 GRANDE REVUE

SPORTS

- 27 • Tournoi de golf
- 29 • Tournoi de tennis

ACTIVITÉS DIVERSES

- 27 • Palais littéraire et artistique : Me André Cauvin
- 28 • Prix Lejeune et Janson
- 28 • Déjeuner des notaires et juristes d'entreprise
- 28 • Dîner des Prix Boels
- 28 • Séance d'information sur le réseau légal
- 28 • Débat des candidats au bâtonnat
- 29 • Déjeuner des candidats
- 31 • Assemblée générale

34 AGENDA ET PETITES INFORMATIONS

Photo couverture : J.A. Kraulis
(Global Pictures)

LA CONFÉRENCE est éditée par la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles
ÉDITEUR RESPONSABLE : Me Pierre Béretzé, avenue Brugmann 32, bte 3, 1060 Bruxelles
RÉDACTEUR EN CHEF : Me Alain Guilmot
SECRÉTAIRES DE RÉDACTION : Me Gérard Kuyper et Antoine Henry de Frahan
COLLABORATRICE PERMANENTE : Régine Waterman - Tél. : 02/508 66 43
DESSINS : Marcel Straut
RÉALISATION : RP&C
PUBLICITÉ : RP&C - 145, rue Meyerbeer - 1180 Bruxelles - Tél. : 02/344 52 20 - Fax : 02/348 61 72

LE NOUVEAU VOYAGER

2,4 L essence • 3,3 L autom. essence • 2,5 L turbo diesel

Court ou long chassis

7 places, 2 portes latérales, 2 airbags,
direction assistée, 4 vitres électriques,
rétroviseurs électriques et chauffants,
verrouillage central, radio RDS

**À PARTIR DE
925.500 F TVAC**



DANCAR TECHNIC

Concessionnaire **CHRYSLER Jeep**®

Rue Vanderkindere, 532 • 1180 Bruxelles • Tél. : 344.33.05 & 346.31.86
Bld de la Deuxième Armée Britannique, 31 • 1190 Bruxelles • Tél. : 347.15.20

Vient de paraître

LE CODE D'AUDIENCE 1996

Un tiré à part du Code judiciaire
annoté, coordonné et mis à jour au 1er janvier 1996

Publié sous la direction juridique de
Claude LAMBERTS, président de la cour d'appel de Liège
Jean-Jacques WILLEMS, conseiller à la cour d'appel de Liège
Paul SCHETTER, auditeur militaire émérite
Fernand DEMET, premier président de la cour du travail de Liège
Michel MELCHIOR, président de la cour d'arbitrage, professeur à l'université de Liège
Léandre DRION, président de la cour d'appel de Liège
Emmanuel CAPRASSE, conseiller à la cour d'appel de Liège
Marc-Albert JAMIN, juge au tribunal de première instance de Verviers
Fernand BRASSEUR, juge d'instruction au tribunal de première instance de Liège

Grand format, reliure pratique, 168 p., 1.480 F (TVA incluse, franco Belgique)



LARCIER

Informations et commandes : LARCIER
c/o Accès + sprl
Fond Jean-Pâques 4 - 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. : 010/48.25.00 - Fax. : 010/48.25.19

É
DITORIAL

Le «réseau légal» existe, je l'ai rencontré (suite)

Séance d'information
le 4 juin 1996



Mon éditorial précédent a suscité beaucoup d'intérêt de votre part. Plusieurs dizaines de demandes de raccordement sont parvenues au Jeune Barreau et autant de disquettes ont été envoyées aux intéressés.

Le projet quitte lentement son caractère de prototype pour devenir un instrument commercial fiable et professionnel.

Au moment où vous lirez ces lignes, et pour peu que vous soyez branché, vous pourrez :

- vous connecter par informatique avec les autres utilisateurs, échanger des points de vue, des messages et des documents,

- bénéficier de banques de données telles que le JT et les Codes ainsi que toutes celles qui suivront,

- surfer sur Internet et posséder une adresse électronique (1).

Nous sommes en pourparlers actifs avec le Ministre de la Justice pour qu'il nous donne l'autorisation de nous relier aux greffes des tribunaux du Royaume.

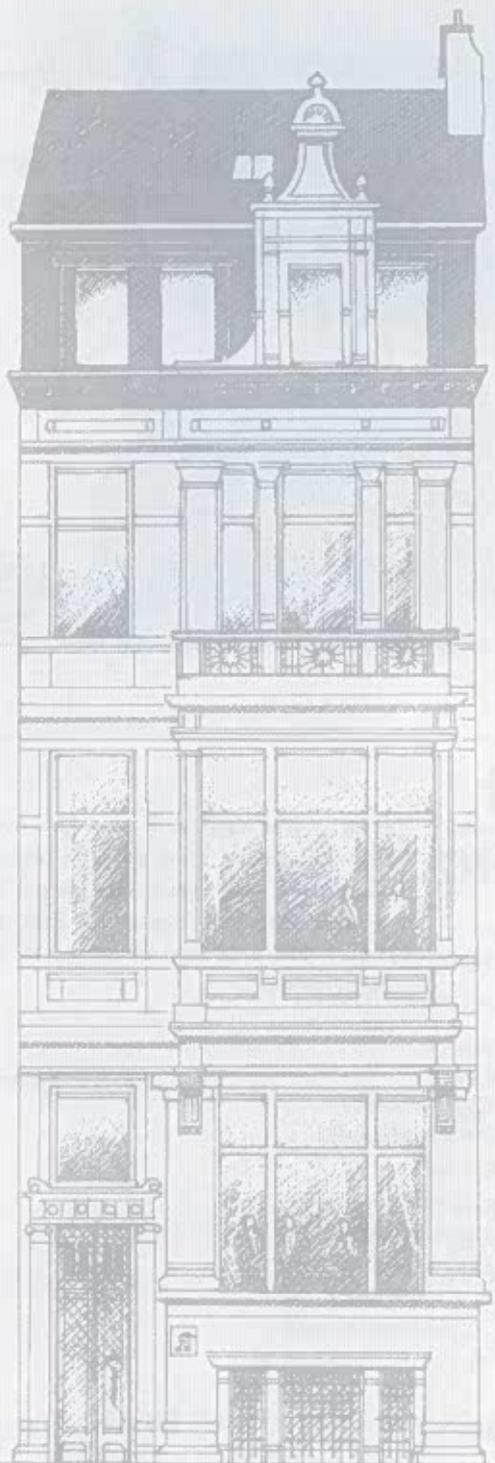
Anvers, Liège, Gand, Mons se joignent à nous pour développer ce qui devrait être l'instrument le plus aisé, le plus rapide, le moins coûteux et le plus confidentiel de communication et d'information.

Mais n'écoutez pas le chant des sirènes.

Venez plutôt assister à une démonstration à laquelle vous poserez toutes les questions qui vous passeront par la tête. Elle aura lieu le mardi 4 juin de 12h30 à 14h à la 1ère Chambre de la Cour d'Appel.

Pierre Beretzé

(1) C'est comme le numéro de téléphone ou de fax figurant sur votre carte de visite, sauf que votre communication et vos transferts de documents se feront par le biais de votre ordinateur.



Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. 02/534.42.42
Fax 02/534.43.43

FONDS DE PENSION

- capital extra-légal à l'âge de 65 ans
- au choix - réversible à 60 % sur la tête du conjoint ou du cohabitant survivant - ou non-réversible
- en cas de décès, sur simple demande, le paiement immédiat de la réserve mathématique de la rente projetée, sous forme d'un capital
- participations bénéficiaires
- cotisation annuelle à fixer librement entre 10.000 BEF et 80.000 BEF et fiscalement entièrement déductible en tant que charges professionnelles

FONDS DE SOLIDARITE

- une allocation inconditionnelle de 100.000 BEF par an, à chaque orphelin d'un membre de la Caisse qui bénéficie d'allocations familiales et ceci jusqu'à l'âge de 25 ans
- en cas de décès d'un membre de la Caisse, allocation unique inconditionnelle de 100.000 BEF pour le conjoint survivant
- pension de survie complémentaire pour le conjoint survivant de maximum 160.000 BEF/an après enquête sur les ressources
- pension complémentaire pour le membre à partir de 70 ans de maximum 160.000 BEF/an (180.000 BEF pour un ménage) après enquête sur les ressources
- d'autres allocations sont octroyées à des membres en difficulté

LA VACHE FOLLE ! QUELLE HISTOIRE !

François Motulsky



D'abord on apprend que les veaux mangent des moutons, que ces derniers sont parfois atteints d'une sorte de maladie du tremblement (d'où leur bêlement ?) et que pour faire davantage de profit, les producteurs anglais - qui avaient pourtant garanti à Madame Thatcher qu'ils veilleraient à la santé du consommateur - ont diminué le chauffage de cette appétissante mixture, augmentant ainsi les risques de propagation des germes.

Ensuite nous mesurons l'abîme de notre ignorance, puisque les journaux nous révèlent que le risque de transmission du virus de la vache folle à l'homme était étudié depuis les «dirty eighties», soit à peu près au moment où certains hauts responsables français décidaient de faire des économies d'énergie, mais cette fois sur le sang contaminé par le virus du sida et destiné à des hémophiles dont l'espérance de vie était statistiquement inférieure à celle du procès dont le risque s'estompait.

Quoi qu'il en soit, l'Union (Européenne) faisant la force, voici les Anglais contraints de prendre le taureau par les cornes et de le mener prématurément à l'abattoir. C'est une image, car seuls les boeufs (genre neutre mais qui comprend la gent féminine(1)) vont pâtir de ces mesures drastiques, qui n'émeuvent aucun défenseur de nos amies les bêtes(2), mais vont amener sur l'autel de la santé, de la salubrité et de la sécurité publique réunies quelques huit millions de cornes.

Outre les fiers reproducteurs, j'ai cru comprendre que veaux et génisses qui n'auraient pas atteint l'âge fatidique de 3 ans (par définition) seraient épargnés, ce qui montre que la sagesse n'a rien à voir avec l'ancienneté. Il est vrai que toutes ces bêtes n'avaient été engraisées qu'aux fins d'être abattues, et que, quelle que soit leur faculté de projection dans l'avenir, on peut raisonnablement supposer que peu leur chaut de savoir si leur sacrifice sera suivi d'un barbecue gastronomique, d'un bûcher salvateur ou encore d'une cryochirurgie.

Dans le premier cas, la vengeance étant un plat qui se mange froid, un Stefan King pourrait imaginer que les sympathiques vaches qui rient sous cape maîtrisent à peine leur joie de voir l'assassin de leur enfant ingérer le virus fatal entraînant la maladie de Creutzfeld-Jacob.

Dans le second, tel le fascinant sacrifice des capitaines de mes livres illustrés, que l'amour et la honte haient pour l'éternité aux navires éventrés qui s'enfonçaient majestueusement dans l'abîme, l'on peut craindre que l'éleveur, n'ayant même plus le prix de la viande pour payer la note de l'équarisseur majorée du coût de la crémation, ne sombre avec ses vaches, ses cochons, ses veaux et ses couvées.

Sans parler de la pollution des cieux, des nuées nauséabondes qui couvriront un ciel déjà sombre, risquant de vider des régions déjà défavorisées de leurs rares habitants(3).

Reste la surgélation. Quelques adeptes atteint d'une maladie incurable attendent dans leur silo glacial que les savants du 30^{ème} siècle les délivrent du mal. Les propriétaires des bovins sacrifiés n'attendent pas si longtemps: les yeux tournés vers l'Institut Pasteur, ils guettent la couleur de la fumée qui leur annoncera s'ils sont autorisés à mettre leurs boeufs à portée de toutes les bourses dans les supermarchés, où s'ils sont priés d'enterrer leurs espoirs. Espérons que nous serons fixés avant six mois, délai préfixe au-delà duquel la viande du surgélateur doit impérativement être renouvelée, et surtout que la mafia - qui a quand même exécuté un inspecteur vétérinaire tatillon sur les hormones - ne trouvera pas le moyen d'écouler les stocks suspects dans nos assiettes ou celles des autres(4).

Chaque jour apportant son lot d'informations, il est vraisemblable que mes sources (que je ne révélerai pas) seront taries lors de la parution de ce billet, et que le risque d'être frappé par le tueur qui rend fou n'intéressera guère les foules, trop occupées par quelque nouveau scoop(5).

Néanmoins, permettez-moi la réflexion suivante: il est assurément difficile de reprocher aux autorités européennes de vouloir protéger les consommateurs de risques - fussent-ils infimes - dès lors qu'ils sont identifiés. Aucun Etat ne saurait voir ses citoyens jouer à la roulette russe avec leurs fourchettes, même si l'éventuelle

(1) Assimiler les vaches aux boeufs me paraît extraordinaire, mais je suppose que c'est un pis-aller.

(2) Même pas B.B. qui avait fait des porcs son cheval de bataille dans leur difficile combat contre la peste (usera-t-on suggérer qu'elle avait peut-être plus de goût pour ces derniers que pour nos bouvillons et autres bovidés castrés).

(3) C'est une des théories de la disparition des dinosaures: la chute de corps célestes sur la terre aurait soulevé un nuage de poussière tellement dense que l'indispensable lumière solaire n'aurait plus pu pénétrer jusqu'au mer et aux arbres, frappant toute la faune, mais surtout les gros-poumons.

(4) Voulez-vous être dérangés dans votre digestion ? Répondez à la question: Fiez-vous ou non partisan d'envoyer cette viande dans des pays où des gens meurent aujourd'hui de faim ? Débat dans notre prochain numéro.

(5) Les placentas humains sont-ils nocifs pour engraisser les cochons suisses ? Tout fait farine au moulin.

Suite de la page 7

maladie de Creutzfeld-Jacob ainsi transmise ne se déclarerait que 5 à 15 années plus tard, et courir ainsi le risque de voir la planète tomber entre les seules mains des végétariens de la seconde génération...

La solidarité européenne semble commander le soutien de l'économie anglo-saxonne que cet autodafé annoncé ne peut laisser indemne. Mais il est choquant que les (ir)responsables ne supportent pas davantage que les autres le poids de leur inconscience criminelle. Pourquoi le Belge qui a une imposition difficilement supportable et qui paye le lourd tribu de services sophistiqués de surveillance sanitaire doit-il verser son Euro à un pouvoir central qui n'a pas su faire respecter par un membre de la Communauté des principes dont l'évidence apparaît à chacun ?

La Belgique vient de frapper très fort avec l'affaire Inusop. Au-delà des querelles relatives aux droits de la défense, sur lesquelles il n'appartient pas au billetiste de gloser, notons que la presse s'accorde généralement à retenir qu'il était sans doute inévitable que pour redonner quelque crédibilité à la politique, il fallait qu'un exemple soit fait(6).

Je ne crois pas trop en la vertu exemplative, la justice exceptionnellement «sévère mais juste» me semblant injuste par définition,

puisque réservant à certains le traitement qu'elle aurait dû appliquer à tous. Je me méfie comme de la peste des courants d'opinions qui font qu'un jour l'on se passionne pour une affaire sur laquelle on croit tout savoir pour l'oublier le lendemain(7), ou pis encore, s'apercevoir que l'on a été manipulé(8).

Mais je ne crois pas davantage qu'il soit acceptable de se résigner, et qu'au nom d'un «ça ne sert à rien, ça s'est toujours fait comme ça» on puisse redynamiser nos pays figés.

La Cour de Cassation a pris ses responsabilités. La responsabilité me paraît un principe essentiel et, de la même manière qu'il me semble souhaitable que les responsabilités soient déterminées dans l'affaire de la «vache folle», et que des sanctions soient prises, il paraît nécessaire que l'on balaye devant notre porte et que l'on dise que si la justice est malade, les causes en sont multiples, mais que ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas les épinglez chaque fois que l'une d'elle est identifiée.

Pourquoi ne nomme-t-on plus de magistrats qu'au compte-goutte à Bruxelles ? Aurions-nous plus besoin de bons bilingues que de bons juristes - même s'il est regrettable que tous ne soient pas de parfaits bilingues dans un pays dont la

pettesse commande l'ouverture ? Pourquoi tremble-t-on à l'idée de faire acter au pluriel d'audience tel préjugé d'un président de chambre ?

Il est possible d'oeuvrer ensemble dans le sens d'une réelle amélioration d'un service public qui est le reflet de notre société. Une justice qui statue des années après que le litige lui soit soumis, à l'heure des modems, des images virtuelles et d'Internet, n'est plus qu'une justice virtuelle, manifestement victime de la maladie du sommeil. Elle est en tout cas en porte-à-faux avec le public et doit se souvenir qu'elle ne tire sa légitimité que d'un consensus de la nation sur sa fonction.

L'immobilité des magistrats est sans doute le garant de leur indépendance. Elle n'exclut pas le dialogue, voire les critiques, qui permettront aux meilleurs de progresser, aux moins bons de devenir meilleurs, et à chacun de prendre ses responsabilités. Voici de quoi ruiner: ■

(6) Editorial de Guy Duplat, Le Soir, 6, 7 et 8 avril 1996

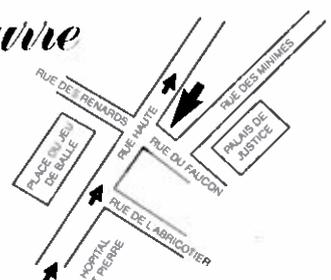
(7) Algérien arrêté au Danemark a-t-il été ou non extradé vers la France pour y répondre d'attentats commis au nom du FIS ?

(8) Timisoara, qui n'était pas de la tarte...



La Cuisine au Beurre

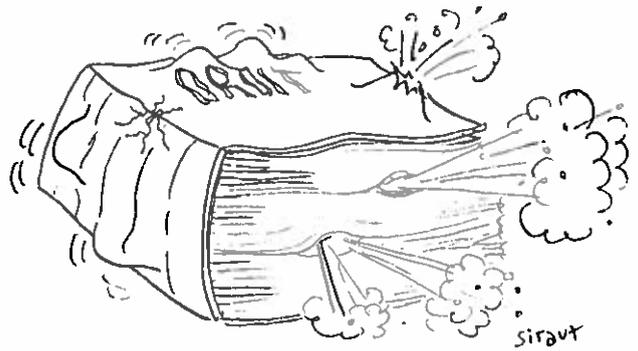
- La frisée aux lardons 290,-
- L'effeuillé de choux de Bruxelles aux gésiers confits 310,-
- Le waterzooi de volaille 420,-
- Le magret de canard grillé au caramel d'épices 480,-



Rue du Faucon, 2a • 1000 Bruxelles
Tél. et Fax 02/502.19.81
Ouvert de 12h à 15h et de 18h30 à 23h
Fermé dimanche et jours fériés

LE DROIT QUI CHANGE

Antoine Henry de Frahan



En droit de l'environnement

Le retour prochain de l'été ramène les souvenirs caniculaires de l'été dernier. On ne pourra dès lors que se réjouir de la rafraîchissante publication de la loi approuvant la convention des Nations Unies sur les changements climatiques faite à New York le 9 mai 1992 (loi du 11 mai 1995, Mon. 19 mars 1996).

La nouvelle intéressera tant les environnementalistes que les praticiens du droit immobilier: un important arrêté du Gouvernement flamand daté du 5 mars 1996 fixe le règlement flamand relatif à l'assainissement du sol. Prudence désormais notamment en cas de transfert d'un terrain industriel en région flamande (Mon. 27 mars 1996, 7058).

En droit de la protection de la vie privée

La réglementation en matière de traitements automatisés de données à caractère personnel a été sérieusement élargie. Dans une série de matières qui ne présentent manifestement pas de risque d'atteinte à la vie privée¹, les obligations à la charge des maîtres du fichier, qui posaient de nombreux problèmes pratiques, sont à présent fortement réduites. Les matières visées sont l'administration du personnel (gestion des salaires, des congés), la gestion des actionnaires des sociétés et des membres des associations, la gestion comptable, la gestion clientèle et fournisseurs, les rapports des instituts d'enseignements avec leurs élèves, etc. L'obligation du maître du fichier d'informer une personne lors de son enregistrement dans un fichier est également allégée. (AR n° 13 et AR n° 15 modifiant l'AR n° 9 du 7 février 1995, Mon. 15 mars 1996, 5802 et 5818).

En droit des media

Les réseaux de distribution d'émissions de radiodiffusion et les activités de radio-

diffusion dans la région de Bruxelles-Capitale ont fait l'objet de la loi du 30 mars 1995 (Mon. 22 février 1996, 3797).

En droit financier

Le nombre de pages du Moniteur consacrées depuis plusieurs années à la réglementation financière force l'admiration. Mentionnons ici deux arrêtés ministériels du 31 décembre 1995 qui approuvent l'un le règlement arrêté par la Commission bancaire et financière en matière de fonds propres des établissements de crédit et des sociétés de bourse (Mon. 22 mars 1996, 6578) et l'autre le règlement sur le placement des fonds des clients arrêté par la Caisse d'intervention des sociétés de bourse (Mon. 9 mars 1996, 5205).

Signalons aussi un AR du 25 février 1996 relatif à la déclaration des transactions effectuées en matière d'instruments financiers (Mon. 29 février 1996, 4360).

Avis aux collectionneurs d'ancêtres: la taxe compensatoire des accises est réduite de 25% pour les véhicules mis en circulation depuis 5 ans au moins et dont la puissance imposable dépasse 13 chevaux-vapeur (loi du 5 février 1996 insérant un article 109bis dans le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, Mon. 16 mars 1996, 6053).

L'impôt des non-résidents a, quant à lui, connu quelques modifications (loi du 30 janvier 1996, Mon. 30 mars 1996, 7381).

En droit public

Les plus bruxellois d'entre nous ne manqueront pas d'éplucher le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1996 (ordonnances du 14 décembre 1995, Mon. 14 février 1996, 3166, et 1er mars 1996, 56).

Un AR du 25 février 1996 porte les paramètres pour le calcul des parties du produit d'impôts attribuées aux Communautés et Régions pour 1993 (Mon. 16 mars 1996, 6053).

En droit des marques

Épinglons la loi du 11 mai 1995 qui approuve le Protocole qui modifie la loi uniforme Bénélux sur les marques, signé à Bruxelles le 2 décembre 1992 (Mon. 12 mars 1996, 5317).

En droit des vaches folles, des comptes consolidés des entreprises de réassurance et de l'industrie de la céramique

Je renonce à vous parler de l'AR du 13 février 1996 relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance (Mon. 9 mars 1996, 5189), de l'AR du 14 mars 1996 modifiant le règlement général sur la police de la circulation routière (Mon. 29 mars 1996, 7268), et des mesures à l'encontre des bovins anglais (ne pas y voir un pléonasmе svp) (décision du Chef du Service vétérinaire du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, Mon. 23 mars 1996, 6778).

Je terminerai avec une petite devinette: quelle est la ressemblance entre l'industrie céramique, les soins de beauté et les pompes funèbres? Réponse: la modification de la composition de la commission paritaire de chacun de ces secteurs a été publiée au Moniteur du 28 février 1996. Je m'arrête ici, car vous pourriez finir par vous demander si la décision susmentionnée du Chef du Service vétérinaire n'est pas intervenue trop tard.



BRUYLANT

RUE DE LA RÉGENCE, 67 - 1000 BRUXELLES - TÉL. (02) 512 98 45 - FAX (02) 511 72 02

L'ÉDITEUR DU LIVRE ET DE LA REVUE JURIDIQUES EN BELGIQUE

DIFFUSEUR POUR L'EUROPE DE NOMBREUX OUVRAGES ÉTRANGERS, NOUS POUVONS EN
OUTRE COMMANDER PARTOUT DANS LE MONDE TOUS LES OUVRAGES JURIDIQUES.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

Code de commerce et lois particulières. Textes en vigueur au 1^{er} janvier 1995. Rédaction Jean-Pierre BUYLE.
ISBN 2-8027-0997-6. - 1995, 766 p., 850 F.

Code judiciaire. Textes en vigueur au 1^{er} janvier 1995, par Alphonse KOHL et Guy BLOCK.
ISBN 2-8027-0995-X. - 1995, 612 p., 850 F.

Code pénal. Textes en vigueur au 31 mai 1995, par Françoise TULKENS et Marie-Aude BEERNAERT.
ISBN 2-8027-0668-3. - 1995, 422 p., 850 F.

La Commission communautaire française : une copie à revoir pour un Etat fédéral achevé ?, par Renaud WITMEUR.
ISBN 2-8027-0614-4. - 1995, 114 p., 1.200 F.

Le droit communautaire et les déchets, par Nicolas de SADELEER.
ISBN 2-8027-0654-3. - 1995, 672 p., 2.750 F.

Actualité (L') du droit de l'audiovisuel européen, sous la direction de Carine DOUTRELEPONT (U.L.B., Centre de droit de l'information et de la communication de la Faculté de droit, Institut d'études européennes).
ISBN 2-8027-0639-X. - 1996, 317 p., 2.450 F.

Les drogues dans l'Union européenne. Le droit en question, par André DECOURRIÈRE, avocat au barreau de Bruxelles.
ISBN 2-8027-0669-1. - 1996, 381 p., 2.750 F.

Le droit et l'objet d'art : le droit de suite des artistes plasticiens dans l'Union européenne. Analyse juridique, approche économique, par Carine DOUTRELEPONT, professeur à l'Université libre de Bruxelles.
ISBN 2-8027-0638-1. - 1996, 490 p., 3.650 F.

Les marchés publics et privés dans l'U.E. et outre-mer. Tome II : Le droit et les faits, par André BRABANT.
ISBN 2-8027-0670-5. - 1996, 1064 p., 6.400 F.

Quel avenir pour le jury populaire en Belgique ? Actes du colloque organisé à Bruxelles les 28 et 29 octobre 1993 par la Faculté de droit de l'U.L.B., le Journal des procès et le Centre national de criminologie, précédés des interventions à la table ronde organisée le 5 juin 1993 par le Journal des procès.
ISBN 2-8027-0695-0. - 1995, 224 p., 1.950 F.

Le régime fiscal de l'automobile. Etude des impôts sur les revenus et de la T.V.A. applicables à l'acquisition et à l'utilisation de l'automobile, par Jean BUBLOT.
ISBN 2-8027-0683-7. - 1995, 132 p., 1.350 F.

Répertoire pratique du droit belge. Complément, tome huitième.
ISBN 2-8027-0652-7. - 1995, 908 p., 17.500 F.

L'immigration clandestine de main-d'œuvre dans la Région bruxelloise, par Lofti SLIMANE.
ISBN 2-8027-0990-9. - 1995, 184 p., 1.150 F.

LES CODES BELGES

de Servais et Mechelynck

Entièrement sur feuillets mobiles

Cinq tomes (en dix classeurs cartonnés plein simili-cuir)

Trois mises à jour par an

Collection complète : 21.500 F

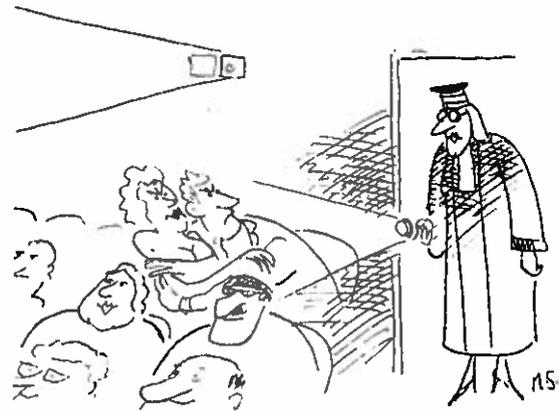
A jour au 1^{er} mai 1995

Pour les étudiants, prix spécial de 9.000 F plus 3 mises à jour gratuites et par la suite 50 % sur celles-ci durant toutes leurs études.

Pour les avocats stagiaires, prix spécial de 17.500 F., 6 mises à jour avec 50 % plus un abonnement d'un an à la « Pasicrisie belge ».

LES PARADOXES ET LE CINÉMA

Guy Uyttendaele



Au moment où je songe à rédiger cet article, j'entends et je lis les diatribes de Jean-Paul Belmondo se plaignant de la portion congrue réservée par l'exploitation des cinémas parisiens à son film *Désiré*, d'après Sacha Guitry, par rapport aux productions américaines alors qu'il souhaitait «redonner aux gens le goût de la comédie, sans explosion, sans cervelle qui saute, il y a un public pour cela» (sic)

Monsieur Belmondo oublie peut-être que Sacha Guitry était très bien servi par «soi-même», que le public de 1996 n'est pas celui d'il y a une soixantaine d'années et que d'autre part un film comique bien fait et à budget moyen comme *Les visiteurs* a connu un succès énorme.

Des erreurs, il en existe, mais qu'est ce que la volonté d'un distributeur de films ou d'un exploitant de cinémas par rapport à l'intérêt, à la réponse du public ?

Je n'en veux pour exemple que le cas tout récent de *Nobody's fool* avec l'excellent Paul Newman qui n'a connu qu'un passage météorique sur nos écrans : le premier jour, à la séance de début de soirée, nous étions quatre personnes dans la salle... Le film n'avait pas été présenté à la presse ou sortait peut-être une semaine plus tôt que prévu, je ne sais. Le fait est que cette charmante et émouvante production dans laquelle aucune cervelle ne saute est passée totalement inaperçue et c'est infiniment dommage parce que Newman y est débordant d'humanité, que l'histoire est simple et émouvante, celle d'un homme qui, paumé volontairement et involontairement, réussit enfin à trouver, la soixantaine venue, une paix et une sérénité bienvenues. Jessica Tandy y apparaît pour la dernière fois, marquée par la maladie qui va l'emporter. Melanie Griffith nous montre une nouvelle facette de son talent (et autre chose aussi...), Bruce Willis crée un rôle de composition qui le change des films avec explosions nombreuses.

Retrouvez ce film s'il est repris dans une petite salle ou à la TV, en version originale bien entendu.

Deux Oscars sont allés d'une part à Nicolas Cage pour son rôle d'alcoolique dans *Leaving Las Vegas*, descente aux enfers marquée par la boisson mais aussi par l'amour douloureux de celle qui tentera, en vain, de le sauver, Elisabeth Shue, très bonne elle aussi, et d'autre part à *Dead Man Walking* pour l'interprétation de Susan Sarandon, extraordinaire dans le rôle de la soeur accompagnant le condamné à mort Sean Penn (très bon aussi). Le problème de la peine de mort surgit ici à nouveau. Il est traité avec infiniment de doigté et de sobriété par Tim Robbins, metteur en scène cette fois, et je ne suis pas près d'oublier les scènes finales et notamment la «présentation» aux témoins du condamné ligoté sur le lit basculant sur lequel il subira quelques instants plus tard l'injection mortelle. Il faut avoir vu ce moment pour se conforter, une fois de plus, dans l'opinion qui est la mienne, d'être viscéralement opposé à la peine de mort.

Un autre Oscar va à Emma Thompson pour l'adaptation qu'elle a faite d'un roman de Jane Austen *Sense and Sensibility*, qu'elle interprète également, de belles images, des dialogues parfaits, un thème un peu mièvre peut-être, mais néanmoins un film à voir pour son atmosphère très british et très 18e. siècle finissant.

Deux films plus violents, *Casino* et *Copycat* retiennent l'attention par le battage publicitaire qui a précédé leur sortie.

Casino a une distribution prestigieuse, Sharon Stone (toujours aussi belle, bonne actrice de surcroît) et Robert De Niro (qui ne m'a pas semblé aussi convaincant que d'habitude). Je ferai un reproche à Martin Scorsese : son film est trop long, il a voulu trop en mettre, même si son art de metteur

en scène est toujours aussi bon. *Las Vegas* est ici la vedette du film avec la mafia et Joe Pesci fait une étonnante composition de mafieux assez minable.

Copycat a été décrié car c'est à nouveau un film à propos d'un tueur en série, mais cela me semble assez injuste car un aspect original a été méconnu par beaucoup. Il s'agit d'un thriller où deux femmes sont à la fois concernées, l'une comme psy et future victime (la grande, dans tous les sens du terme, Sigourney Weaver) et l'autre comme fille et aussi future victime (Holly Hunter, rappelez-vous *La Leçon de Piano...*). C'est violent et inquiétant, passionnant aussi et bien filmé et interprété.

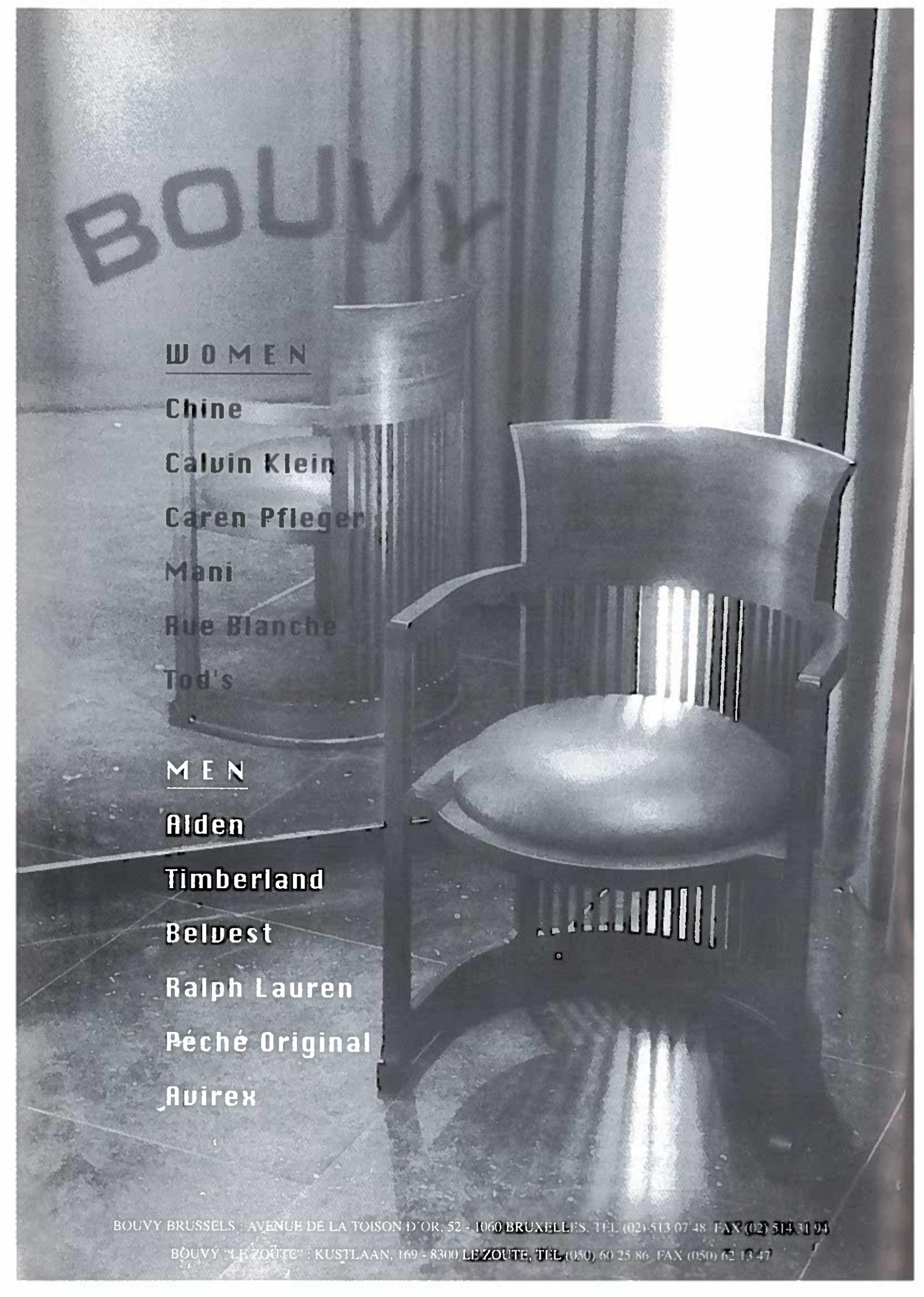
Un film espagnol *Personne ne parlera de nous quand nous serons mortes*, très original quant à sa conception et sa réalisation, très espagnol (du sang, du sexe) et interprété superbement par Victoria Abril, parfaite comme à l'habitude.

A couch in New York (Un divan à New-York) de notre Chantal Akerman - enfin un film d'elle susceptible de rencontrer l'adhésion du grand public - est une comédie sur le mode des films de Capra avant guerre, parfaitement jouée par Juliette Binoche et William Hurt. C'est drôle, romantique, spirituel et l'on passe une très bonne soirée rafraîchissante.

Je n'ai pas tout vu ces derniers temps, vu le foisonnement de nouveautés qui se bousculent sur nos écrans. J'espère cependant que la saison d'été nous réservera des bonnes surprises, tant nouvelles qu'anciennes.

Bon été cinématographique et bonnes vacances à tous.

BOUVY



W O M E N

Chine

Calvin Klein

Caren Pflieger

Mani

Rue Blanche

Tod's

M E N

Alden

Timberland

Belvest

Ralph Lauren

Péché Original

Avirex

BOUVY BRUSSELS : AVENUE DE LA TOISON D'OR, 52 - 1060 BRUXELLES, TEL (02) 513 07 48 FAX (02) 514 31 94

BOUVY "LE ZOUTE" : KUSTLAAN, 169 - 8300 LE ZOUTE, TEL (050) 60 25 86 FAX (050) 62 13 47

De mémoire d'avocat

LES VIOLEURS À LA SIMCA ORANGE

Guy Delfosse



Elle m'est envoyée par mon cher Guy François, qui plaidera la cause avec moi.

Dans mon bureau, une femme éplorée. Blonde et frêle, malgré ses maternités successives. Cinq, six ou sept, je ne sais plus. En tout cas, une chaque année depuis son mariage précoce.

Elle pleure. Elle pleure énormément. Des sanglots prolongés dont tout son corps mince hoquette. Son mari est en détention préventive pour quinze viols collectifs (deux violeurs) de surcroît. Vu l'émoi causé dans la région (le Borinage) et le nombre des crimes, l'affaire ne sera pas correctionnalisée. On va devoir aller aux Assises. D'où son irruption dans mon cabinet. Si costaud soit-il, l'autre Guy aimerait mieux que l'on soit deux devant les vindicatifs jurés Montois. La «fine équipe» reconstituée.

Elle ne pleure pas d'être trompée. Elle n'est pas, n'a jamais été cocue. Pour elle, son mari est innocent. Ne peut qu'être innocent. Il lui fait l'amour, en moyenne, deux fois par jour et un ravissant bébé tous les neuf mois. Même à la veille de ses accouchements répétés, elle ne s'est jamais refusée à lui et il ne boudait pas son ventre rebondi. Qu'aurait-il eu à faire de lycéennes en goguette, sur le chemin du retour de l'école ou du dancing ? Evidemment, Madame ! Vous devez avoir raison. Sauf si ...

... Sauf si le mari en question est un priapique, un hypersexuel. Mais, pour elle, l'amour avec des si, cela n'existe pas. L'amour-scie, oui. Celui qui lime bien. Elle l'aime, son mari. Elle l'a dans la peau. Cette petite femme fluette, avec quelques enfants qui, dans ma salle d'attente, jouent avec des jouets de mes propres enfants, amenés en catastrophe pour la circonstance et pour les tenir calmes durant notre «conférence», est une Edith Piaf blonde. C'est son «homme». Elle l'a dans la peau. Je dois repousser (sic) une partie de son maigre argent, des

honoraires (trouvés Dieu sait où ? Par Dieu sait quel moyen ? Pris sur Dieu sait qui ?) qu'elle me propose généreusement ... Cette femme est la générosité même. L'avidité aussi. Avide de retrouver son «mâle».

Un bref instant, je rêve. Je rêve à mon mariage personnel. Bourgeois. Normal. Théoriquement réussi. La preuve, après 43 ans, il dure encore. Dans dure, il y a dur. Il s'en faut de peu que cette femme, avec son mari violeur en prison, je l'envie. Je pense aussi à mes nombreux divorces. Car j'ai aussi plaidé beaucoup de divorces. A la question piège : «Et au lit, cela allait ?», presque tous les clients répondent en mentant. Sujet tabou. Ils sont à couteaux tirés, se battent, s'étripent, cassent la vaisselle, radinent pour un franc, se disputent les enfants comme des chiffonniers un chiffon, mais, à les entendre, au lit, c'est le paradis, non mensuel ou hebdomadaire, comme les magazines, mais quotidien. Mon oeil ! Si c'était vrai, leur réconciliation serait quotidienne, elle aussi, et ils ne traîneraient pas dans mon cabinet avec leurs ratiocinations stériles, leurs griefs mesquins, leur hargne inutile. Comme si tous les divorces, oui absolument tous, n'étaient pas à torts partagés. Dans un lointain pays exotique, on peut divorcer, c'est un motif légal, pour «tristesse du mariage». Admirable formule qui renvoie au Balzac de «Mémoires de Deux Jeunes Mariées» ou au La Rochefoucauld de «Il y a de bons mariages. Il n'y en a pas de délicieux». Et dire que ce sont des juristes «primitifs» qui l'ont inventée.

Revenons à mon procès. Dans le box, mon client qui nie. Et son soi-disant confrère, un débile mental, qui s'accuse et, surtout, l'accuse, lui. Seuls arguments de la défense : la vie familiale exemplaire de «notre» accusé, ardent époux et père aimant, et le peu de fiabilité du co-accusé, un «demeuré». Plus des imprécisions, incertitudes, défauts de reconnaissance (au sens reconnaître sur photo de la P.J., pas au sens gratitude, of course) des 15 témoins.

Plus de sordides arguments techniques : difficile de «trombonner» à deux dans une exigüe Simca 1000 sans sièges couchettes et abondance des Simca Orange (elles avaient fait l'objet d'une promotion commerciale) en Hainaut. Qui sait ? Le débile mental couvrirait peut-être un autre co-accusé, non présent aux débats ?

A la barre, quinze victimes. Un viol, pour moi, est le pire des crimes, car on n'en meurt pas, mais, au contraire, on en réchappe et survit, blessée à mort, humiliée, offensée, voire frigide, votre vie ultérieure ou votre futur mariage, au pire, sont fichus et, au mieux, une blessure secrète est, en vous, pour la vie, blessure indélébile et inguérissable, qui saigne, comme des règles quasi-quotidiennes. En plus, il y a la honte. D'autant plus forte si, malgré vous, in extremis, un plaisir, irrépressible, a jailli. Le sentiment de culpabilité injustifiée, aggravé par les graveleuses plaisanteries de flics-enquêteurs, cyniques et indignes, de

Software
Training Center



PHM

COMPUTING

DOS - OS2
MACINTOSH - MS WINDOWS
UNIX - AS 400

Français, Néerlandais et Anglais
A Anvers, Bruxelles, Gand,
Liège, Lille, Mouscron

Renseignements et Inscriptions
02/374.12.29

Suite de la page 13

substituts puritains et sceptiques. L'horreur quoi. L'horreur totale.

A la barre, Guy François et moi avons vu défilier quinze adolescentes. De jolies. De moches. Des en gros pull et pantalon. Des en microjupe. Les violeurs ne font pas le détail, pas le tri, pas dans la dentelle (de Calais). Toute chair fraîche est bonne à prendre (de force). Certaines pleuraient, d'amères larmes silencieuses, incapables de s'exprimer. Même à huis-clos. Car bien sûr un tel procès se déroule strictement à huis clos. La nature humaine est, quelque part, si basse, si vile, si sordide, qu'il y aurait encore de possibles spectateurs «émoustillés». D'autres, qui avaient, au départ, un solide équilibre, s'étant ressaisies, s'étant efforcées d'oublier, s'exprimèrent «sans haine et sans crainte», objectivement. Je n'oublierai jamais deux jumelles, sûrement pas univitelles. La première, bouleversée de devoir re-raconter sa triste expérience, dut être à la fin de sa tragique et bouleversante déposition, pratiquement évacuée sur un brancard. La seconde, qui visiblement détestait sa soeur, prit le parti du défi, de la bravade (du bluff, sûrement !). Arrivée très coquette et soigneusement maquillée à l'audience, elle stupéfia les jurés en confessant à la Cour d'Assises «Vous savez, Monsieur le Président, ma jumelle en fait tout un foin ! Mais ce sont des choses qui arrivent, Monsieur le Président. Ma soeur n'est pas une vraie femme. Je déteste mes agresseurs, mais je dois confesser que, malgré moi, ils m'ont fait jouir». A mon avis, outre qu'elles furent violées ensemble, ces deux-là avaient un sérieux problème relationnel et familial !

Le Président montois (peut-être l'admirable M. Stranard mais là, ma mémoire flanche, j'ai des doutes. Il faut savoir que, dans un moment de lassitude et désarroi, j'ai jeté tous mes vieux dossiers, toutes mes archives, toutes les coupures de presse, pourtant si exaltantes pour ma vanité. La mémoire étant ce qui reste quand on a tout oublié j'écris mes souvenirs de mémoire) voulait éliminer tout doute. Il se prêta à notre folle demande : la réquisition d'une Simca et une sorte de reconstitution (!) dans la Cour du Palais de Justice de Mons. Vint l'heure des délibérés. De 22h00 à 5h00 non stop (une nuit blanche sur place). J'ai eu la faiblesse de faire mienne la devise de mon ami Badinter «Être avocat, c'est entièrement porter sur soi l'angoisse de l'accusé» (en l'occurrence, c'était surtout celle de l'admirable épouse). Consulté in extremis, à la veille du procès, je connaissais mal mon client (dont - fausse idée, mauvaise impression ? - le regard fuyant et sournois m'avait déplu) et, surtout, le tort de trouver que le whisky est le meilleur antidote de l'angoisse. J'étais en «manque». Mon stagiaire de l'époque (oui, un stagiaire, alors qu'à part Réginald de Béco, mon «Saint Bernard», mes plus illustres bras droit, et pas petites mains furent des femmes : Jacqueline Talon, Anne Krywin, Chantal Blanchoud, etc.) était Me Philippe Lovens. Cela ne m'étonne pas qu'après une carrière chez Me Serge Moureaux, et dans le roulage, il soit aujourd'hui l'administrateur judiciaire préféré des Juges de Paix. Son humble et efficace dévouement est sans limite. Il fit tout Mons, des night-shops aux cafés fermés, et même aux particuliers, dont il eut le culot de tirer les sonnettes, pour me

rapporter un hiberon de mon précieux breuvage. Juste à temps pour «subir» les verdict et arrêt. Publics, ceux-là. Et là, surprise. Une partie de la population montoise, très excitée, avait attendu dans les rues avoisinantes. Trop de leurs jeunes concitoyennes avaient été, au retour de leurs cours du soir ou du dancing, dans la fièvre du samedi soir, assaillies à la descente de leur dernier bus, quelque part du côté de Dour ou de Ghlin, à la lisière d'un terrain vague ou sur une route mal éclairée, dans la fatale Simca Orange. Mons réclamait justice, voire vengeance. C'est devant une salle comble que ce procès connu son épilogue et sous les huées que, comme mon cher Badinter après avoir sauvé la tête de Patrick Henry, Guy François et moi quittâmes le Palais de Justice. Aux applaudissements mitigés (les Montois eussent souhaité davantage de sévérité) de l'assistance, notre client fut condamné à 15 ans. Un par viol collectif. Il fut libéré très vite. Dame, un si bon époux, un si bon père, avec une telle charge de famille ! J'espère pour lui (pas pour Guy François et moi qui n'avons pu éviter sa condamnation) qu'il était aussi innocent que sa pathétique épouse le croyait. Elle a continué à le croire, l'arrêt de la Cour d'assises de Mons étant, à ses yeux, le prototype de l'erreur judiciaire. Grâce à cette foi, son (excellent) ménage a tenu, malgré les vicissitudes du procès. Ah! Le merveilleux amour, l'indéracinable espérance des femmes ! ■

André JOSTEN
Sprachendienst

Le spécialiste de la traduction juridique
de et vers l'Allemand

74, av. des Armures • 1190 Bruxelles
Tél.: 02/345.10.15 - Fax : 02/344.03.79

RALIER

Fournitures informatiques

T.02/469.03.33

**PROBLEMES D'ARCHIVAGES ?
MANQUE DE PLACE ?**

VOTRE SOLUTION !

Hays
THE BUSINESS SERVICES GROUP

Rue Picard, 32 - 1080 Bruxelles
Tél.: 02/427.71.23 - Fax : 02/424.09.86

Pour financer mon matériel professionnel, ma banque m'offre maintenant un taux exceptionnel. C'est ça, la force-G.



"Une banque qui m'épaulé dans mes projets d'investissement, ça c'est fort."

Travailler avec un matériel performant, c'est une des clefs de la réussite. Véhicules, machines ou équipement de bureau, pour rester dans le coup, il faut régulièrement les remplacer ou les moderniser. Pour financer ces investissements, la Générale de Banque propose toujours une solution aux meilleures conditions. La preuve: jusqu'au 30 juin 1996, vous avez droit à une remise sur le taux habituel pour tout nouveau Prêt-G Professionnel d'un montant inférieur à 5 millions de francs. Un fameux coup de pouce pour vos affaires.

..... **Service clients**

Tél. 0800/12345 Fax 0800/96336

Vous souhaitez en savoir plus sur le Prêt-G Professionnel?
Téléphonez ou faxez gratuitement
du lundi au vendredi de 7 à 22 h et le samedi de 9 à 17 h.



Générale de Banque. Ma Force.

HARARI PAGE

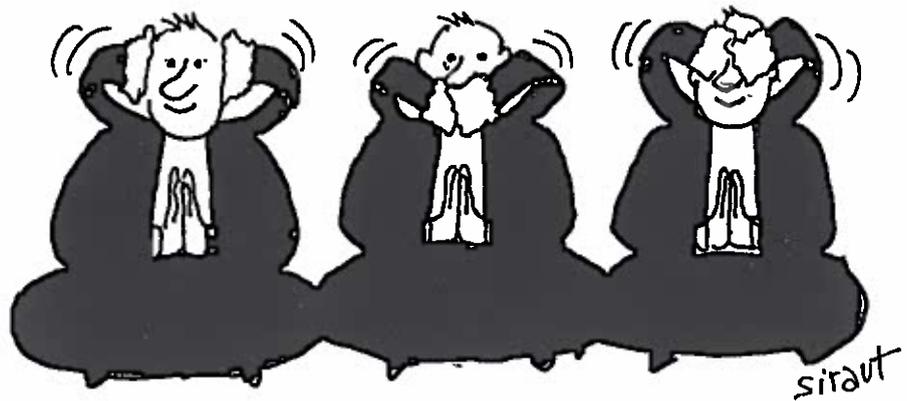


S.T. Dupont
PARIS

LIBRE PROPOS

l'accès à la profession d'avocat et le droit de la concurrence

David Szafran



Dans une décision du 19 mars 1996, la Présidente du Conseil de la concurrence a statué sur une demande de mesures provisoires introduite par un avocat stagiaire.

Celui-ci soulevait la question suivante : les règles relatives à l'accès à la profession d'avocat constituent-elles des pratiques restrictives de concurrence au sens de la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique ?

Il convient de déterminer au préalable si le Conseil de la concurrence est compétent pour connaître des règles d'accès à la profession d'avocat.

Les faits

Le demandeur est un avocat stagiaire. Après avoir échoué à l'épreuve de formation professionnelle (CAPA), il a introduit une demande de mesures provisoires à la Présidente du Conseil de la concurrence. Cette demande vise à obtenir notamment la suspension des règlements de l'Ordre national des avocats et des Ordres des différents barreaux, relatifs à la formation professionnelle, au stage et aux conditions d'inscription au tableau. Elle porte également sur les décisions des Conseil de

l'Ordre prises en exécution de ces règlements. Elle concerne enfin les règles et usages non écrits du barreau.

L'état de la question

L'accès à la profession d'avocat est réglementé par le Code judiciaire (art. 428 et suiv.), ces dispositions sont complétées par les règlements de l'Ordre national des avocats et des Conseils de l'Ordre des différents barreaux, dans le cadre de l'exercice d'un pouvoir réglementaire reconnu tantôt expressément, tantôt implicitement (voy. : P. LAMBERT, *Règles et usages de la profession d'avocat du barreau de Bruxelles*, 3e éd., 1994, pp. 151 et s., cité dans la décision n° 96-VPM-1 du 19 mars 1996, p. 3). Un contrôle est en outre exercé par la Cour de cassation.

Le Conseil de la concurrence a été créé par la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique. Cette loi est également applicable aux professions libérales.

Le débat

L'Ordre national des avocats et les Ordres des différents barreaux ont souligné que le Code judiciaire réserve à la Cour de

cassation le pouvoir d'annuler les règlements illégaux ou irréguliers de l'Ordre national, ainsi que les actes des autorités disciplinaires qui auraient excédé leurs pouvoirs.

Cette précision met en évidence la spécificité de la profession d'avocat : celle-ci participe directement à l'organisation judiciaire. Il est déduit de cette constatation que le contrôle des règlements des Ordres par la Cour de cassation exclut le contrôle par les juridictions administratives. Sont ainsi visés non seulement le Conseil de la concurrence, mais également les autres juridictions administratives, en ce compris le Conseil d'Etat.

La décision du 19 mars 1996 énonce que les moyens d'incompétence sont sérieux. Le demandeur a opposé à ces moyens les règles constitutionnelles de l'égalité et de la non-discrimination, selon le demandeur, ces règles impliqueraient que le Conseil de la concurrence puisse connaître des pratiques liées à la profession d'avocat, à l'instar des autres professions libérales.

La décision

Dans sa décision du 19 mars 1996, la Présidente du Conseil de la concurrence ne se prononce pas sur le caractère con-

Suite de la page 17

currentiel ou anticoncurrentiel des pratiques de l'Ordre des avocats et des Ordres des différents barreaux de Belgique. La décision contient en effet une question préjudicielle posée à la Cour d'arbitrage en relation avec le déclinatoire de compétence.

La portée de cette question préjudicielle peut être examinée de la manière suivante : la profession d'avocat est intimement liée à l'organisation judiciaire, à supposer que les règles d'accès à la profession d'avocat soient soumises au contrôle exclusif de la Cour de cassation et échappent dès lors au contrôle du Conseil de la concurrence, la distinction ainsi établie entre la profession d'avocat et les autres professions libérales est-elle justifiée par des critères objectifs et proportionnels au but poursuivi, à savoir la bonne organisation de la justice?

Quelques commentaires

En résumé, plusieurs hypothèses sont envisageables :

1°) La Cour d'arbitrage considère que la question préjudicielle concerne en réalité l'interprétation de normes légales, en outre, les conflits d'attribution entre les juridictions administratives et les juridictions judiciaires relèvent de la compétence de la Cour de cassation (art.

158 de la Constitution). La Cour d'arbitrage se déclare dès lors incompétente.

2°) La Cour d'arbitrage considère qu'elle est compétente, et décide que l'interprétation selon laquelle le Conseil de la concurrence est incompétent pour connaître des règles relatives à l'accès à la profession d'avocat, engendre une discrimination à l'égard des autres professions libérales.

Dès lors, si le Conseil de la concurrence se déclarait incompétent, il conviendrait de modifier la loi du 5 août 1991, dans la mesure où celle-ci serait révélée contraire à l'article 10 de la Constitution.

Le Conseil de la concurrence pourrait également se déclarer compétent, en estimant que le législateur n'a pas entendu énoncer de règles contraires au principe de l'égalité.

Les pratiques évoquées par le demandeur feraient, par conséquent, l'objet d'un examen au fond au regard des règles relatives à la concurrence. A cet égard, le Conseil de la concurrence a la possibilité de proposer au Ministre de l'Economie d'exempter par arrêté ministériel certaines catégories d'accords, de décisions ou de pratiques concertées (art. 28 de la loi du 5 août 1991).

3°) La Cour d'arbitrage se déclare compétente et décide que l'exclusion du contrôle par le Conseil de la concurrence, des règles d'accès à la profession d'avocat, n'est pas discriminatoire à l'égard des autres professions libérales. Dans cette hypothèse, la distinction est justifiée par le lien étroit entre la profession d'avocat et l'organisation judiciaire.

En conclusion

La question préjudicielle posée à la Cour d'arbitrage concerne principalement l'interprétation de la loi du 5 août 1991 en relation avec la compétence du Conseil de la concurrence.

La réponse à cette question a une incidence directe sur l'application du droit de la concurrence à la profession d'avocat. Il convient en effet de déterminer si le contrôle des règlements de l'Ordre national et des Ordres des différents barreaux par le pouvoir judiciaire exclut le contrôle par le Conseil de la concurrence et par les autres juridictions administratives.

C'est ainsi la spécificité même du métier d'avocat qui se trouve au coeur du débat.



CICERO LawPack®

N°1 des logiciels pour avocats
depuis plus de 10 ans

AST
COMPUTER

INFORMA Europe sprl

Rue de Moorslede, 38 • 1020 Bruxelles

Tél. : 02/425.08.00 • Fax : 02/425.28.10 • Mob. : 075/25.80.42

LE RIDEAU ÉCARLATÉ

La Carmencita brûlera les planches
du T.R.M. du 16 au 30 juin !

Jean Van Steenwinckel



Le ciel ouvert, la vie errante, pour pays tout l'univers, et pour loi ta volonté ! Et surtout la chose enivrante : la liberté ! la liberté ! » («Carmen», duo du deuxième acte).

Après la création mondiale de «A King, Riding» de Klaas De Vries, d'après un roman de Virginia Woolf (du 21 au 27 mai au Cirque Royal), la saison 1995-1996 du Théâtre Royal de la Monnaie s'achèvera avec une reprise de la production de «Carmen» de Georges Bizet, montée par Guy Joosten en 1993.

A l'instar des opéras de Puccini, «Carmen», l'opéra le plus populaire du répertoire, est injustement méprisé par bon nombre de mélomanes distingués.

Ce dédain à l'égard de Puccini témoigne d'une totale méconnaissance de l'apport du musicien italien à la science compositionnelle. Malher, Ravel, Schoenberg et Berg n'ont jamais caché leur admiration pour les innovations du langage harmonique du compositeur de «Tosca».

Sagissant de «Carmen», René Leibovitz y voit «l'opéra par excellence» («Histoire de l'Opéra», éditions Buchet/Chastel, Paris, 1957, p. 255), une synthèse de l'art lyrique du XIXème siècle. Quant à Nietzsche, il attribue au chef-d'œuvre de BIZET les vertus thérapeutiques d'un antidote contre le wagnérisme («Le cas Wagner», 1888).

Bizet n'a pas cherché à restituer le folklore espagnol authentique. Ni le compositeur, ni ses librettistes (Meilhac et Halévy, complices habituels d'Offenbach) n'ont d'ailleurs jamais mis les pieds en Espagne. Dans le chef-d'œuvre de Bizet, le Sud de l'Espagne exerce une fonction dramatique précise, en ce qu'il se prête à l'exaltation des sentiments, c'est l'arène où la vie est confrontée avec la mort.

L'exotisme de pacotille n'a pas sa place dans la mise en scène dépouillée de Guy Joosten à la Monnaie. La sobriété des décors ren-

force l'efficacité du jeu des acteurs, mettant à nu la psychologie des personnages.

L'action progresse au rythme d'une corrida (mais qui, de Carmen ou de Don José, joue le rôle du torero, et qui joue celui du taureau ?), sous l'impulsion d'une musique extrêmement violente, mais en même temps d'un raffinement et d'une élégance typiquement françaises.

Du côté du plateau, la distribution sera en partie la même qu'en 1993.

La mezzo-soprano chilienne Graciela Araya reprendra le rôle de Carmen, en alternance avec la mezzo norvégienne Randi Stene, découverte à la Monnaie dans «Reigen» de Philippe Boesmans, où elle tenait le rôle de la grisette.

Graciela Araya m'avait impressionné en 1993 par le côté sauvage et imprévisible de sa Carmen. C'est une nature éprise de liberté, proche de l'héroïne de Mérimée («Je brave tout, le feu, la terre, le ciel même, jamais Carmen ne cédera, libre elle est née, libre elle mourra»).

Le rôle de Don José, magistralement interprété par le ténor canadien Richard Margison en 1993, sera repris alternativement par Gösta Winbergh et Cesar Hernandez. Dans le rôle du torero Escamillo, on retrouvera le baryton américain Mark S. Doss, qui, je l'avoue, ne m'avait guère convaincu le soir de la première en 1993. Barbara Bonney reprendra le rôle de la pure et fragile Micaëlla, interprété par l'émouvante Angela Gheorghiu en 1993.

A l'époque, Antonio Pappano nous avait donné une lecture abrupte de la partition, révélant l'âpreté sensuelle et morbide de la musique de Bizet. Cette fois, l'Orchestre de la Monnaie sera placé sous la direction de Mariss Jansons. La confrontation du chef norvégien avec la partition solaire et méditerranéenne de «Carmen» sera sans aucun doute passionnante.

Du côté de la discographie, on se tournera

avec un égal bonheur vers l'enregistrement réalisé par Claudio Abbado à la tête de l'Orchestre Symphonique de Londres, avec la grande Teresa Berganza, Plácido Domingo, la soprano roumaine Ileana Cotrubas et le baryton américain Sherill Milnes (3 CD Deutsche Grammophon), ou vers celui réalisé par le London Philharmonic Orchestra sous la baguette de Sir Georg Solti, avec la regrettée Tatiana Troyanos, l'incontournable Plácido Domingo, la toujours belle Kiri Te Kanawa et, last but not least, notre compatriote José Van Dam (3 CD Decca).

La version enregistrée par Sir Thomas Beecham avec les Chœurs et l'Orchestre National de la Radiodiffusion Française, bien que basée sur une édition critiquable où les dialogues parlés ont été remplacés par les récitatifs d'Ernest Guiraud, reste malgré tout recommandable pour l'enthousiasme du chef et pour l'exquise Victoria de Los Angeles (3 CD EMI).

«Les versions artistiques récentes de Carmen ont revalorisé l'aspect polyvalent de la figure mythique de Carmen. Elle reste la femme du paradoxe, «de l'obscur clarté». Femme solaire, elle fascine et irradie de sa présence, femme lunaire, elle se régénère dans un amour cyclique. Si on l'accuse de mensonge, de vol ou de duperie, elle peut être capable de bienfaits : elle protège l'homme du danger, le guérit et va même jusqu'à le faire vivre. Tel un soleil noir, Carmen brille d'un feu vital assombri par la méconnaissance de l'homme. De nos jours, la fortune de Carmen a permis de réhabiliter la femme dans toute sa sensualité et son individualité et de faire prendre conscience que l'on continue à sacrifier du vivant» (Corinne Booker-Mesana, «Dictionnaire des mythes littéraires», sous la direction du Professeur Pierre Brunel, Monaco, Editions du Rocher, 1988, p. 260).

«Carmen» de Georges Bizet, au Théâtre Royal de la Monnaie, du 16 au 30 juin 1996. Réservation: 02/229.12.11, à partir du 4 mai 1996. ■

LA PAROLE EST AUX STAGIAIRES

Gilles Vanderbeck



Nous avons tous, à n'en pas douter, été consternés à l'annonce de l'augmentation de nos nouvelles cotisations à l'Ordre pour l'année 1996 et des explications qui y étaient jointes... pour mieux nous faire avaler la pilule, il est vrai bien amère.

Cette nouvelle augmentation de nos cotisations, alors qu'on nous avait pourtant assuré l'an dernier à l'Ordre que l'augmentation de l'année 1995 serait tout à fait exceptionnelle, m'inspire divers commentaires.

1° Le premier constat est que l'aspect SOLIDARITE, valeur qui à mon sens fait la force d'un Ordre professionnel, d'une corporation comme la nôtre, semble avoir définitivement disparu du rang de nos valeurs.

Désormais, c'est chacun pour soi et Dieu pour tous. En d'autres termes, chacun d'entre nous, quelque soit ses ressources financières, devra assumer seul les frais d'assurance et de cotisation lui afférents, ce qui a été appelé «la partie fixe du coût de chacun».

Le principe est maintenant acquis, les stagiaires ne sont plus considérés comme de jeunes «compagnons» pris en charge par la corporation, mais comme des concurrents au sein du barreau. Plus question de leur accorder un statut différent des autres... plus question donc qu'une partie de leur coût soit prise en charge par la collectivité. Ils paient comme tous, quelque soit leur ressource et qui plus est, ils paient en outre un droit d'inscription qui représente quelque 6 % des recettes.

Qu'on ne s'y trompe pas, maintenant que ce principe semble acquis de tous, nous ne

sommes pas prêts de faire machine arrière. Ainsi, si des dispenses de cotisation doivent être accordées, elles ne le seront certainement pas sur cette partie fixe qui reste à charge de chacun d'entre nous.

De même, si les recettes de l'Ordre venaient à augmenter dans les années à venir, la partie fixe des cotisations imputables à chacun d'entre nous ne serait pas pour autant revue à la baisse.

Je ne puis m'empêcher de regretter que ce soit justement au moment où certains d'entre nous, qu'ils soient ou non stagiaires, en auraient le plus besoin, que le barreau se retranche trileusement derrière «des circonstances économiques inéluctables» pour justifier la perte d'une de ses valeurs fondamentales, la solidarité.

Faut-il trouver dans la possibilité qui est offerte à chacun d'entre nous d'acquitter le paiement de sa cotisation en 3 versements, une manifestation de solidarité ?

N'est-il pas assez piquant de constater qu'une des polices d'assurance cadre contractée par l'Ordre à laquelle chacun d'entre nous doit souscrire, s'intitule précisément «assurance solidarité». Est-ce pour combler le manque de solidarité dont notre profession entend désormais faire preuve que nous sommes contraints de nous assurer ?

2° Le second constat relève plus d'une analyse minutieuse des comptes que l'Ordre a bien voulu nous communiquer.

Avec la baisse des taux d'intérêts, le Barreau a perdu une de ses principales sources de revenus (rétrocession des intérêts produits par le solde débiteur des comptes Carpa). Ne serait-il pas judicieux de diversifier les

sources de rentrées de l'Ordre afin de ne pas puiser uniquement dans la poche de ses membres (meilleure utilisation de la centrale d'achat, internet, réseau d'informatisation de la bibliothèque, etc...) ?

En termes de dépenses, beaucoup de critiques sont fréquemment adressées à l'Ordre, principalement en raison de ses frais de représentation. Il n'entre nullement dans mes intentions de remettre en cause ces frais somme toute assez minimes (à peine 4 % du budget total) et pourtant bien nécessaires à l'image que doit véhiculer notre Ordre professionnel.

Qu'il me soit également permis de rendre hommage à l'initiative conjointe exemplaire et courageuse de notre Bâtonnier sortant et de notre futur Bâtonnier de renoncer au subside dit de collaboration (840.000 FB) normalement alloué au Bâtonnier.

Je limiterai mon propos aux postes essentiels du budget (assurances - administration - subsides).

S'il me semble indispensable que chacun d'entre nous soit couvert tant par une assurance RC professionnelle que par une assurance indélicatesse, force est cependant de constater que la plupart des dossiers traités par les plus jeunes d'entre nous, soit les stagiaires, sont des dossiers dont il ne sont pas le dominus litis. En cas de sinistre, ce sera la RC professionnelle de leur patron de stage qui sera mise à contribution et non la leur.

Dans le cadre de leur dossier pro-deo, le seuil de couverture actuellement prévu, soit sauf erreur de ma part, 15 millions de francs, n'est-il pas quelque peu excessif ? Ne pourrait-on pas envisager de diminuer la couverture dont ils font l'objet et donc

Suite de la page 20

indirectement de réduire le coût de leur police d'assurance ?

Parallèlement, si les polices RC et indécatesse sont une nécessité, peut-on en dire autant des polices assurance accidents, assurance hôpital, assurance journalière ? Ces polices font souvent double emploi avec d'autres polices d'assurance que la plupart de nous contractent déjà à titre personnel, soit parce que les conditions offertes par cette police personnelle sont globalement plus intéressantes que celles proposées sous le couvert de l'assurance barreau, soit parce que ces polices sont l'accessoire d'autres contrats (carte de crédit, assurance vie-groupe, etc...), soit enfin parce que leur cabinet souscrit déjà des polices d'assurance à leur nom.

Le poste du budget intitulé «administration et communication» regroupe principale-

ment les frais de personnel, d'imprimerie et de fourniture de bureau. La lettre du barreau telle qu'elle nous est aujourd'hui présentée est certes luxueuse et de ce fait agréable à compulsuer. La question est cependant de savoir si les qualités de cette nouvelle présentation justifient un coût annuel de près de 2 millions, soit plus de 3 % du budget annuel ? Dans le budget consacré chaque année au personnel, soit quelque 13,5 millions, une partie est destinée à couvrir les salaires du secrétariat du BCD. Est-il à cet égard bien normal que ce soit le barreau et non le Ministère de la Justice qui ait à supporter des coûts afférents à l'organisation du BCD ? Le barreau consacre chaque année un budget important à subsidier des activités jugées dignes d'intérêt. Des organisations telles que l'AIJA, IBA, UIA toutes à vocations internationales, mais aussi et surtout la Conférence du Jeune Barreau qui se taille la part de lion dans la

grande manne des subsides (1,5 million) perçoivent chaque année quelque 2 millions. Est-il bien normal, à une période où notre profession toute entière semble éprouver des difficultés croissantes à vivre décemment des revenus de son travail, que le barreau consacre tant d'argent à des fins ludiques ? Pourquoi, dans le même ordre d'idée, ne pas consacrer un budget tout aussi important à des fins beaucoup plus proches des préoccupations d'une grosse partie d'entre nous ?

Gageons qu'en cette période de campagne préparatoire aux élections de notre prochain dauphin, les quatre candidats auront à cœur de s'arrêter à ces problèmes et surtout de proposer une réponse satisfaisante. Ce ou ces candidats-là auront toute ma sympathie et mon soutien inconditionnel.

**La Sécurité...
une notion que nous ne bradons pas**



Destruction garantie d'archives et de tout type de support de données.

Transport sécurisé par nos propres véhicules équipés de radios-téléphones et de serrures codées.

Locaux sécurisés et sous contrôle vidéo permanent.

Personnel en possession d'agrégation de sécurité.

Seuls à travailler aux normes DIN.

GEREC-GEMAT S.A.
Quai des Matériaux 13 • 1000 Bruxelles
Tél. : 02/426.22.00 • Fax : 02/426.27.27



La bonne fontaine®

- Pratique •
Une eau désaltérante à n'importe quel moment de la journée.
- Ecologique •
Pas d'accumulation de plastique
- Economique •

Pour vous convaincre,
15 jours à l'essai GRATUIT



The Globe Company s.a.,



Rue du Cerf, 191 • 1332 Genval
Tél. 02/655.69.22
Fax 02/655.69.23

Justice immanente

Vives félicitations de La Conférence à son confrère Le Journal des Procès qui a récemment fêté chez Bruylant son 300ème numéro. A coeur vaillant (celui du si sympathique et si pertinent - impertinent Philippe Toussaint) décidément rien d'impossible !

Qui eût cru viable ce projet fou et téméraire

lorsque notre ami Toussaint (qui avait contre lui le défunt Bâtonnier Wolters) fut écarté avec un préavis dérisoire de feu Pourquoi Pas ? Pourquoi Pas ? est mort, le J.P. est bien vivant.

Proficiat et ad multos annos

G.D.

ÉCH
OMNES AUDIÉ
QUOTIDIANU

On vit une époque formidable



Il était une fois quatre avocats (un bâtonnier de province en exercice, un ancien bâtonnier de province, un avocat de Liège et un autre de Bruxelles) intervenant dans le même dossier, devant un tribunal correctionnel de province, en un lieu très éloigné de la capitale.

L'affaire - grave : il s'agissait d'homicide involontaire - se plaida au mois de septembre, et le tribunal rendit quinze jours plus tard un jugement interlocutoire ordonnant l'audition de l'un des verbalisants et celle d'un témoin.

Que croyez-vous qu'il arriva à l'audience prévue pour ces auditions ? L'affaire fut remise ! Pas à la demande des avocats, non - ils étaient tous là. Pas à cause du témoin : quoique namurois, il était arrivé à l'heure. Mais comme le Parquet avait omis de convoquer le verbalisant, il fallut bien remettre la cause à six mois, le tribunal espérant que dans l'intervalle le Parquet trouverait le temps et

lhuissier nécessaires pour le citer à comparaître.

Six mois plus tard, le bâtonnier en exercice, l'ancien bâtonnier, l'avocat liégeois, l'avocat bruxellois, le témoins namurois et le verbalisant arrivèrent tout guillerets à l'audience. Que croyez-vous qu'il advint ? L'affaire fut remise, le siège n'était pas identiquement constitué en raison du départ en vacances du président - dont naturellement aucune des parties en cause n'avait été avisée avant l'audience !

Elles se retrouveront dans six mois... Quant aux parties civiles, elles n'ont naturellement pas encore touché un franc.

Moralité (s'il y en a une) : on vit décidément une époque formidable.

G.C.

De la loi à la morale

Si les bustes du Roi Léopold II et de la Reine Marie-Henriette qui ornent la salle des audiences solennelles de la cour de cassation pouvaient parler, sans doute nous raconteraient-ils de bien curieuses histoires.

Peut-être évoqueraient-ils de récents et houleux débats, des jérémiades, des cris et des grincements de dents, ou nous parleraient de l'honneur d'un ministre, de prébendes et autres dessous-de-tables.

Sans aucun doute en revanche se souviendraient-ils avec précision du petit homme tout de noir vêtu qui prit la parole un soir de mars 1996, à la place-même où siégeait peu de temps auparavant le Premier Président, entouré de son aréopage, dans toute la majesté de la pourpre et de l'hermine.

De ne pas être juriste ni même magistrat n'empêcha nullement le

petit homme en noir d'aborder des sujets à la mode : la loi et la morale. Mais dans son discours, foins d'artifices belgo-belges, point de réductions fédérales, communautaires, régionales, communales ou partisanses. C'est d'Utopia qu'il nous parla, c'est d'Utopia qu'il rêva.

Et l'assistance se prit à rêver avec lui d'un monde où l'éducation suffirait à s'immuniser contre les leaders de tout poil, d'un monde où il suffirait de pardonner en tendant la main pour que règne la paix, d'un monde où Jérusalem comprendrait qu'être la ville sainte de trois religions ne lui permet aucune exclusive.

Le chemin est encore long vers l'Utopia de Lord Yehudi Menuhin, et la route semée d'embûches. Mais est-ce là une raison pour ly laisser s'engager seul ?

G.C.

Un avocat radié peut-il plaider ?

Logiquement, cette question n'en est pas une puisqu'elle contient la réponse. Il va de soi qu'un avocat radié perd sa qualité d'avocat et ne peut donc représenter un client en justice.

L'actualité peut cependant nous faire douter. N'entendons-nous pas d'honorables parlementaires soutenir sans pouffer de rire qu'il ne serait pas logique qu'un parlementaire condamné récemment par la Cour de Cassation ne puisse terminer son mandat de député au motif imbécile que les citoyens qui l'ont élu « en connaissance de cause » ont le droit légitime d'être représentés par celui-ci jusqu'au bout de la législature ?

Indépendamment du fait qu'un parlementaire ne représente pas ceux qui l'ont élu mais (encore) la nation, est-il convenable que le

législateur compte en son sein quelque personne légalement condamnée pour des faits graves ?

Dans l'affirmative, rien n'empêcherait le malheureux bouc émissaire de déposer une proposition de loi d'amnistic...

Ce qu'il y a de plus choquant dans cette inconvenante histoire, c'est que l'on puisse simplement envisager qu'un parlementaire sévèrement condamné puisse continuer son mandat.

L'élégance, ce n'est pas uniquement le fait d'être bien habillé.

G.K.



Le Jeune Barreau fait dans l'humanitaire

Alors que les Chinois ont le droit fondamental et inaliénable de rouler en TGV, le Jeune Barreau, on le sait, est un milieu fermé où l'on s'amuse entre nous, loin des jaunes et des jeunes.

Le Jeune Barreau ne fait rien pour l'asbl Avocats sans Frontières (qui ne fait rien non plus) et son président ne fait rien qu'à se présenter comme candidat au conseil de l'Ordre.

Triste tableau.

L'asbl ASMAE existe depuis 1982 et s'est donnée pour mission de promouvoir l'éducation aux développements auprès des jeunes d'Europe et du Tiers-Monde. Ses actions sont de trois ordres :

- sensibilisation au problème des relations Nord-Sud et du rôle que chacun peut jouer dans son environnement pour plus de justice;
- action sur le terrain en soutenant des projets locaux (Rwanda, Egypte, Djibouti, Roumanie);

- encouragement des jeunes à s'engager dans des actions sociales en Belgique (soutien de projets dans le quart-monde ou dans les milieux immigrés).

Le Jeune Barreau a décidé de ne pas soutenir l'asbl ASMAE, laquelle organise ses «Balades Musicales» au château de Bois-Seigneur-Isaac, le samedi 6 juillet 1996, concert-promenade rassemblant des musiciens professionnels au talent reconnu et destiné à financer les projets soutenus par l'asbl ASMAE.

Le Jeune Barreau refuse d'annoncer que les places sont en prévente à la FNAC ou que tout renseignement utile peut être obtenu auprès d'ASMAE (rue Neerveld, 49 -bte 3 à 1200 Bruxelles - tél. : 771.55.92 - fax : 771.34.30) ou auprès de Me Gérard Kuypers (tél. : 663.07.72).

Ce n'est que comme cela que le Jeune Barreau restera fermé aux jeunes, tout comme la France restera le pays des Droits de l'Homme.

Le beau destin de Francis D. Aventurier social

Il existe à Paris, sous les arcades du Palais Royal, un magasin surprenant. Monsieur de Grolée-Virville y exerce son art de peintre héraldiste et vend, à l'occasion, l'un des antiques grimoires qui tapissent ses murs lambrissés. Or, il advint qu'un jour de pluie, je fus contraint à me réfugier en ces lieux. J'étais le seul client et, sous l'oeil suspicieux de mon hôte, je fis mine de m'intéresser aux ouvrages.

Presque par hasard, je découvris entre deux armoriaux un opuscule, mangé par les rats et roussi d'humidité. Bien que le titre fût à demi effacé, je parvins à le déchiffrer, il s'agissait du «Beau destin de Francis D. aventurier social».

Le 2 décembre 1804, à l'instant même où Napoléon Bonaparte ceignait la couronne impériale, Francis D. fêtait ses 20 ans et vit dans cette coïncidence comme un signe des Dieux. Il n'était qu'un provincial sans fortune mais intelligent, avide et dénué de scrupules, il se promit à lui-même de réussir par tous les moyens.

En ce temps là, la gloire se donnait aisément aux jeunes gens aventureux qui ne craignaient pas de courir sus à la mitraille, mais Francis D. était lâche, très tôt, il comprit que l'on ne risque pas sa vie sur un champ de bataille lorsqu'on peut obtenir les mêmes avantages en rampant dans les antichambres.

Francis D. fit mille révérences, flatta les puissants, accepta de bon gré qu'ils lui botassent le train et fut intraitable envers les faibles. Quelques années de ce régime lui permirent d'obtenir la Légion d'Honneur et le titre de baron.

Baron depuis trois jours, baron fait à plaisir, baron de rien du tout, Francis D. voulut aussitôt se donner d'illustres ancêtres. Pour quelques pièces d'or, un généalogiste complaisant lui fit des aïeux de quinze ou seize races dont le diable aurait peine à démêler les traces. Il mourut le 17 mai 1860, le coeur sec mais entouré de l'affection des siens et admiré de ses concitoyens.

Combien sont-ils autour de nous ceux que nous révèrons, auxquels nous élevons des statues et dont on pourrait dire, comme Hugo à l'adresse de Dupin, «mort il se tient droit, lui qui vécut à plat ventre».

E.Cu.

L'honneur d'être une cible

Depuis que le barreau existe, le printemps est propice aux plus folles espérances. Toujours à la même époque, quelques avocats, jusqu'alors forts respectables, briguent la magistrature suprême et l'honneur de commander à leurs semblables.

Or, la course au bâtonnat n'est pas une mince affaire, car suivant le principe démocratique, les imbéciles comme les sujets brillants peuvent se soumettre au vote mais les électeurs restent libres de préférer les premiers aux seconds.

Devant cette évidence, l'on assiste parfois à des scènes qui soulèvent le coeur. Tel qui, hier, parcourait le prétoire empanaché d'indépendance se révèle un méprisable lorsqu'il veut solliciter les suffrages de ses confrères. Ce ne sont alors que circonlocutions, vaines promesses et flatteries de circonstance.

Par dessus tout, le candidat craint de déplaire et l'on n'en connaît peu qui reculeraient devant une compromission contre l'assurance de suffrages éphémères.

Quant à moi, je ne veux point d'un bâtonnier qui laisserait derrière lui comme la trace baveuse d'une grosse limace. Le respect ne s'accommode pas de demi-mesures et ne peut être professé envers celui qui vous est d'abord apparu sous la livrée du courtisan.

Le 22 mars mil sept cent quatre vingt seize, le chevalier de Charette, traqué par la canaille, refusa obstinément d'abandonner les insignes de son grade malgré l'insistance de ses soldats et l'imminence du danger, parce qu'on n'abdique pas l'honneur d'être une cible.

E.Cu.

Service compris ?

Compte tenu de l'évolution rapide des mentalités, il n'est désormais plus téméraire ni vexatoire d'affirmer que les tâches et démarches accomplies par un avocat en faveur de son client s'apparentent à un «service». Service ? Soit, mais que veut-on dire au juste ? Parce que bon, derrière un arbre peuvent se cacher plusieurs forêts.

Commençons, comme il convient, par le commencement. Au tout début de l'histoire de l'humanité (j'y étais pas, d'accord, mais vous non plus, alors bon...), le service était une notion toute simple: le plus fort capture le plus faible, et celui-ci obtempère à tout ce que le gros costaud éructe, sinon c'est trois coups de gourdin à pointes et on n'en parle plus. Le service, c'est donc d'abord le produit d'un rapport de force vertical : en bas l'esclave, le pauvre, le débile, le prisonnier vaincu qu'on tire par les cheveux depuis le champ de bataille jusqu'aux cuisines du palais, et en haut le gros riche musclé à la gâchette sensible. Comme on n'arrête pas le progrès, l'esclave sauvage et farouche s'est peu à peu domestiqué et est logiquement devenu un domestique. Dans la version la plus achevée, ça donne un majordome anglais comme celui que joue Anthony Hopkins dans *The Remains of the Day*. Ça donne aussi certains avocats, qui partagent avec le majordome le même mysticisme du service. Les valeurs auxquelles se conforme avec ferveur le majordome ne sont en effet pas sans rappeler celles qui inspirent certains avocats, et non des moindres : disponibilité totale (le majordome, dans le film, est physiquement et mentalement à la disposition permanente de son maître, l'avocat donne son numéro privé à son client même pendant ses vacances et cache mal sa fierté quand il a dû travailler pour une urgence la nuit ou le week-end); exigence de qualité et caractère impeccable de la présentation (alors que son patron, pas rasé, déjeune en pantoufles fatiguées et peignoir ramolli, le majordome est en livrée impeccable, l'avocat est généralement en costard nickel et apporte une attention considérable à la perfection orthographique et syntaxique de sa correspondance, quand bien même son client est un cow boy ignare); expertise technique (le majordome dans *The Remains of The Day* se consacre entièrement à l'accomplissement minutieux et irréprochable de ses tâches ménagères au point de s'aveugler sur les activités pro-nazies du maître qu'il sert, l'avocat-expert s'attache à la perfection technique de son intervention et s'abstient de porter un regard éthique sur les entreprises de son client). Bref, le service des origines de l'humanité, manifestation brute de l'exploitation du faible par le fort, s'est transformé en une religion exigeante intégrée par le faible dont les commandements sont communs à l'élite des majordomes et des avocats.

Mais le service a pris d'autres couleurs que celles d'une livrée de domestique. Une véritable révolution s'est opérée en la matière, sous l'influence - lâchons-le - de la doctrine chrétienne: après que le puissant ait pendant des siècles exploité le faible, l'âme en paix et le cigare aux lèvres, il s'est soudainement senti dans l'obligation de se mettre lui-même «au service» dudit faible. Il n'est pas question de remettre en cause le rapport vertical entre les forts et les faibles - chacun reste à sa place s'il vous plaît merci beaucoup - mais le service, au lieu de monter, est désormais censé descendre le long de cet axe. «Les premiers seront les derniers»: on comprend que le riche-puissant soit confronté à des problèmes de conscience. Pour soulager celle-ci tout en ménageant sa richesse et son pouvoir, il va mettre sa richesse, qu'il garde, «au service» des pauvres. Idée puissante. Le Roi au service de son peuple, le chef d'entreprise au service de son entreprise, et - nous y voilà - l'avocat au service de son client. Ici, l'avocat rend un service mais il n'a bien entendu plus rien d'un domestique. C'est son client qui est le faible, et lui le «maître». Cet avocat est un aristocrate magnanime qui défend la veuve et l'orphelin, un professeur éminent qui accorde ses lumières aux vulgaires, un notable instruit et supérieur qui arrange les destinées embrouillées des petites gens. Attaché au caractère libéral de sa profession, il rejette avec mépris l'empressement servile de l'avocat-majordome, se fait appeler «maître» par ses jeunes collaborateurs, et ne se fait pas payer mais «honorer» par les clients qu'il a bien voulu aider.

Après l'éthique du majordome et la morale chrétienne, c'est la pax economica qui a donné le ton, et le service s'est mis au diapason. Dans la société du libre marché, le service ne s'impose ni ne se rend, il se preste. Ce n'est plus un état ni une libéralité, c'est une marchandise. Le rapport entre le producteur de services et le consommateur est égalitaire, horizontal, dénué d'enjeu de préséance : tous deux sont également soumis aux mêmes règles économiques. Il ne s'agit plus d'une dialectique verticale entre un fort et un faible, un noble et un manant, mais de la production et de la vente d'un bien incorporel. L'avocat est un producteur de services juridiques et applique des méthodes rigoureuses de stratégie, de marketing et de gestion (quoi de plus normal dès lors que de l'assujettir à la TVA?).

Alors, service (bien) compris ? Pas sûr. Les avocats-majordomes, les avocats-maîtres et les avocats-prestataires ne se comprennent pas toujours bien quand ils parlent le même langage.

AHF

Le Jeune Barreau au Tarte al'djotland

Les avocats bruxellois aiment plaider à Nivelles. L'ambiance y est agréable et, en règle générale, les avocats nivellois ne nous considèrent pas comme des «péteux de la capitale». C'est normal, ils habitent à Weterloo.

Certains Bruxellois n'hésitent pas à faire le pas et quittent leur arrondissement bilingue pour recevoir leurs clients non loin des pâtures où fleurissent les pâquerettes que broutent de paisibles vaches folles.

Le 12 avril dernier (le vraiment) Jeune Barreau de Nivelles fêtait sa rentrée et ses vingt ans. Et il les fait bien, ses vingt ans.

Au menu, tarte al'djot et tartines à la maquée du Brabant (du pilchard pour les stagiaires bien évidemment). L'ambiance était bien sympathique et la revue (enfin) impertinente, certains magistrats nivellois étant revus par les stagiaires en Torquemada de la correctionnelle.

On retiendra trois noms dans cette revue : Marc Bastin, Philippe Moens et Benoît Denayer. On ne peut que conseiller à leurs adversaires de faire choix de la procédure écrite.

On reviendra et en nombre.

G.K.



Les «Bleus» du barreau de Bruxelles sont champions de Belgique !

Depuis le temps qu'ils en rêvaient... En plus de vingt années d'existence, l'équipe de football des Bleus du Barreau de Bruxelles n'avait jamais ceint la couronne de champion de Belgique inter-barreaux.

Après de nombreuses saisons passées en bas ou milieu de classement, le travail et le dévouement des trois derniers capitaines (Alain De Preter, Didier De Quévy et Antoine Rasneur) ont mené notre équipe au sommet.

La saison dernière déjà, le titre n'avait été ravi aux «Bleus» que de justesse (et sans grande gloire) par les Gantois, que plusieurs victoires par forfait opportunément acquises avaient consacrés. Cette année-là, la défaite contre Mons lors de la dernière rencontre avait ôté aux Bleus leurs illusions : la déception et l'ire du capitaine en furent telles que ce dernier, dans un geste de désespoir, déversa dans la prairie

voisine du terrain le champagne que l'on avait cru pouvoir sabler...

Justice est aujourd'hui faite, et le titre rendu aux Bleus. La revanche est éclatante : emmenés par Antoine Rasneur, forts d'un moral d'acier et d'une équipe soudée, nos valeureux représentants achèvent leur saison en reléguant leurs poursuivants à plus de six points au classement final. Aucun de leurs rivaux de Liège, Mons, Charleroi, Anvers, Gand, Bruxelles (les «Rouges», l'équipe néerlandophone), Malines et Termonde n'ont réussi à les défaire, et seuls trois d'entre eux ont pu les contraindre au nul.

Quinze victoires sur 18 rencontres, les Bleus peuvent hisser le grand pavois ! Et s'ils pouvaient ajouter à leur palmarès 1995-1996 la coupe inter-barreaux, dont les éliminatoires débutent le 20 avril...

E.B.

Me Chapotard, candidat

Je suis très ennuyé, Me Chapotard, un vieil ami auquel je ne croyais plus pouvoir adresser la parole⁽¹⁾, m'a téléphoné hier, il est candidat⁽²⁾. Et, quel candidat ! Le ventre important, le menton triple, les cheveux comme les dents, rares et en désordre, Me Chapotard est un candidat qui ne passe pas inaperçu et qui ne veut (ou qui ne peut ?) le faire.

«J'ai un plan de campagne» me confia Chapotard d'un ton dominateur. «Ne rien laisser au hasard et être partout présent sur le champ de bataille».

J'imaginai alors Me Chapotard, conspirateur et stratège, petit caporal corse ou ardennais proclamé empereur, le laurier lourd et gras, la main sur le bedon, la mèche collée au front, regard impérial planté sur les greffes, le vestiaire ou même la buvette, Néron napoléonien préparant sa révolution de palais. J'imaginai déjà ce qui allait être un Trafalgar, un Waterloo ou même une Beretzina électorale et je me demandais quel rôle jouer dans cette aventure. Que voulez-vous, on ne refait pas Me Chapotard et on a beau vouloir qu'il y ait des candidats aux élections pour témoigner de la santé de notre barreau ou de la vigueur de la démocratie, des Chapotard, tout de même, je m'en passerais.

Comme je ne suis pas «contraire»⁽³⁾, et que je suis de formation chrétienne, je ne tentai pas de décourager Me Chapotard. Abondant en son sens, je lui rappelai que, la politesse étant la plus engageante des vertus sociales, son obséquiosité habituelle ne pourrait être que payante alors que, hâvard et démagogue comme il l'est, ses qualités compenseraient certainement une absence de programme que je devinais totale.

Comme Me Chapotard réfléchit très peu et qu'il est vraiment démagogue, il fut évidemment de mon avis : il se crut être un très bon candidat.

Malheureusement pour Me Chapotard, il n'est pas seul candidat. Sa femme l'est également. Non pas qu'elle soit candidate «contre» lui, mais elle est candidate «avec» lui, ce qui finalement revient au même. Appartenant à une lignée d'anciens avoués à la Cour (pré-Code judiciaire), issue elle-même de plusieurs générations de commis-greffiers au Conseil du Brabant, l'épouse de Me Chapotard (qu'il vous présente avec habileté comme «mon épouse, Madame Chapotard») apporte à son impérial époux sinon la grâce et la beauté, du moins une vertu inébranlable et une dot à même de faire face aux dépenses d'une campagne.

Car, dans l'armée Chapotard, l'intendance a son rôle. Tournées à la buvette, (faux) champagne pour cocktails bon marché, zakouski et «garden-parties» pluvieuses coûtent cher. Même en bons de greffe tirés sur le compte Carpa, on ne s'en sort pas sans les écus de la dame Chapotard.

Cela étant, Me Chapotard est un candidat très efficace. Toujours prêt à vous tenir une porte ouverte ou à jouer au confrère doucereux à défaut d'être obligé, il sait se faire humaniste avec les maçons ou social avec les chrétiens, n'hésitant pas à chanter «A bas la calotte» ou à entonner des «Allez-lua», voire des «Allez-Chapotard», selon les circonstances.

Bref, Me Chapotard a bien du mérite, faute d'avoir du talent. Si, comme moi, vous avez la faiblesse de ne pouvoir dire «non» au premier barbon venu, c'est dit, Me Chapotard sera le délégué des stagiaires de l'an 2000. C'est la charge qu'il brigue et, ma foi, tous les espoirs sont permis, Me Olivier Slusny n'étant pas candidat.

E.C.

(1) Voy La Conférence n° 4, 1996, p. 24

(2) Toute ressemblance avec un réel candidat serait purement fortuite et expressément contestée par l'auteur comme par la rédaction.

(3) Expression typique du Hainaut occidental, où j'ai passé quelques heures à l'occasion des fêtes pascales - voy M. des Ombiaux, «Le naufrage», p. 76.



ÉCHOS

OMNES AUDIENTUR JUDICIUM
QUOTIDIANUM REFERENTES



Monsieur Bigame et Madame Polyandre conseillers à la cour d'appel

La «*Libre Belgique*» de ce 24 avril consacrait un entrefilet aux remous qui agitent la cour d'appel de Bruxelles depuis qu'on y connaît le contenu d'une lettre qu'aurait écrite son premier président au premier président de la Cour de Cassation. Il s'agirait, semble-t-il, d'une lettre de respectueux hommage et de soutien après l'arrêt Inusop.

D'après notre estimée consœur du bas de la ville, cette lettre ferait «*d'autant plus de bruit que l'un des conjoints d'un des conseillers de la cour d'appel fut durant toute la durée du procès Inusop l'un des avocats de Jean-Louis Stalport*».

Ne voyant bien évidemment pas qui pourrait être visé par cette sibylline allusion et n'ayant pas encore ouï de

bruits de couloirs à ce sujet, nous prions instamment notre consœur de nous éclairer : quel est donc ce conseiller à la cour d'appel dont «*l'un des conjoints*» serait avocat ? S'agit-il de Monsieur le Conseiller Bigame ou de Madame le Conseiller Polyandre ? Comment les plus hautes instances judiciaires de Ce Pays tolèrent-elles en leur propre sein une violation aussi flagrante des articles 147 du Code civil et 391 du Code pénal ? Notre confrère est-il (ou elle) au courant ? Que fait l'O.N.U. ? Et le bâtonnier ?

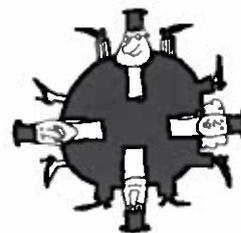
Les réponses sont à adresser au secrétariat de la Conférence, qui transmettra.

G.C.

La Conférence du Jeune Barreau
et le Carrefour des Colonnes

organisent un

DÉBAT DES CANDIDATS au bâtonnat



Le 5 juin 1996 de 17h30 à 19h30
au Palais de Justice (lieu à préciser)

Posez vos questions aux candidats à l'avance en les envoyant par écrit au secrétariat de la CJB ou en les déposant dans les urnes ad hoc au Palais (secrétariat CJB, vestiaire, bibliothèque, BCD, secrétariat de l'Ordre).

'Comptabilité et Fiscalité Pratiques'

tient à l'oeil l'interférence des aspects
comptables et fiscaux des sujets abordés.

De par votre profession, vous savez que la comptabilité et la fiscalité s'influencent.

'Comptabilité et Fiscalité Pratiques' suit l'actualité pour vous: deux fois par mois une lettre d'information les 'Nouvelles Brèves', vous tient au courant des nouveautés qui vous intéressent : elle vous les signale. Le commentaire approfondi, vous le trouverez plus tard dans la revue même. Pour ce faire, elle se base non pas sur les projets et les rumeurs, mais sur les lois votées, les décisions prises : si elles sont signalées dans les 'Nouvelles Brèves', cela signifie qu'elles sont définitives.

'Comptabilité et Fiscalité Pratiques' est guidé par un comité de rédaction formé par des professionnels.

Et a ne pas manquer : un après-midi d'études offert gratuitement aux abonnés à Comptabilité et Fiscalité Pratiques: 'Etablissement des Comptes Annuels - Convergences et divergences comptables et fiscales' sous la présidence de Michel vander Linden.

Comptabilité et Fiscalité Pratiques

- Oui**, je souscris un abonnement à la revue 'Comptabilité et Fiscalité Pratiques'. Je paie 9.950 F et je reçois : • 10 numéros/an d'environ 64 pages de la revue même • 22 numéros/an de la lettre d'information 'Nouvelles Brèves' • un registre • un classeur et si je renvoie l'inscription avant le 14 mai 1996, je suis invité(e) gratuitement à l'après-midi d'études le 15 mai 1996 au Novotel à Wavre à partir de 14 h : Etablissement des Comptes Annuels - Convergences et divergences comptables et fiscales.
- Oui**, je participerai à cet après-midi
- Non**, je ne pourrai pas participer à cet après-midi, mais je souscris un abonnement à la revue.

Nom: _____ Fonction: _____
 Rue: _____ N°: _____
 Code Postal: _____ Localité: _____
 Téléphone: _____ TVA: _____
 Date: _____ Signature: _____

96.63349 ADV

Ced-Samsom

Kouterveld 14 • 1831 Diegem

Tél. 02/723 10 85 • Fax 02/723 10 32

ACTIVITÉS

TOURNOI DE GOLF

Jeudi 9 mai 1996

Au Royal Waterloo Golf Club

Ce tournoi est ouvert aux avocats, magistrats, ainsi qu'à leurs conjoints membres d'un club de golf.

Quel que soit votre niveau, vous êtes le bienvenu. Les participants choisiront chacun leur partenaire et se rendront à l'heure qui leur convient sur les parcours du Royal Waterloo Golf Club pour y disputer la compétition (formule single stableford - front tee - on place la balle).

Il y aura comme chaque année de nombreux prix pour chaque catégorie : Hommes, Dames, Rabbits et Non classés.

La compétition sera suivie du banquet traditionnel à 20h00 au R.W.G.C.

Participation aux frais :

- tournoi : 800 F
- dîner (vin compris) : 1.200 F
- tournoi + dîner : 1.700 F

à verser au compte de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles n° 630-0215121-34.

Renseignements et inscription auprès de Maître Pierre Beretzé (tél. : 343.55.15. - fax. : 347.59.99.) et au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél. : 508.66.43. - fax. : 508.64.53. de 9h30 à 12h30).



PALAIS LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE : ME ANDRÉ CAUVIN, AVOCAT ET CINÉASTE, AVEC LA COMPLICITÉ DU BATONNIER ANTOINE BRAUN.

Mardi 14 mai 1996 à 20h00

Cour Militaire
Palais de Justice



Projection du film :

THEMIS A HOLLYWOOD

scènes de la vie du barreau en 1937 et notamment la célèbre

«CAVALCADE, OU LA COURSE AU BATONNAT».

Avec, dans les rôles principaux, les bâtonniers Thomas Braun, Paul-Émile Janson, Eugène Soudan, Pierre Graux, Jean Thévenet, Maîtres Pierre Nothomb, Joseph Pholien, Albert Van Omme slaghe, José Vanderveeren, Paul Struye, Henri Carton de Wiart, Franz Magnée, Eugène Flagey, André Mussche, Robert Jones, Gaston Collon et bien d'autres encore.

P.A.F. : membres : 200 F - non membres : 300 F

Inscription au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél. : 508.66.43. - fax. : 508.64.53. de 9h30 à 12h30).

A CTIVITÉS

PRIX LEJEUNE ET JANSON

Mardi 21 mai et mercredi 22 mai 1996 à 17h30

Salle 0.20
Palais de Justice

Concours de plaidoirie créé en 1925 réservé aux stagiaires de 2^e et 3^e années. Les sujets des plaidoiries sont choisis librement par les concurrents.

Le concours sera servi du traditionnel dîner au «Prime-Out», Rue Blaes 109 à 1000 Bruxelles à 21h30 le mercredi 22 mai.

PAF : membres 1000 F - non-membres 1100 F à verser au compte de la Conférence n°

Renseignements et inscription au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles

(tél. : 508.66.43. - fax. : 508.64.53. de 9h30 à 12h30).

DÉJEUNER DES NOTAIRES ET JURISTES D'ENTREPRISE

Mercredi 29 mai 1996 à 12h30

Le Prince d'Orange
1, avenue du Prince d'Orange, 1180 Bruxelles

Participation aux frais : 1.400 F

à verser au compte de la Conférence du Jeune Barreau n° 630-0215121-34

Bernard de Launoit, administrateur-délégué de Christie's Belgium, nous entretiendra du marché de l'art.

Renseignements et inscription au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles

(tél. : 508.66.43. - fax. : 508.64.53. de 9h30 à 12h30) au plus tard pour le vendredi 24 mai 1996.

DINER DES PRIX BOELS

Lundi 3 juin 1996 à 20h00



Boerenhest
334, Chaussée de St Job, 1180 Bruxelles

Au cours de ce dîner, le jury remettra aux stagiaires de 1^{ère} année ayant passé leur exercice de plaidoirie avec le plus de mérite, le Prix Georges Boels.

PAF : 1.000 F

Renseignements et inscription au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles

(tél. : 508.66.43. - fax. : 508.64.53. de 9h30 à 12h30).

SÉANCE D'INFORMATION SUR LE RÉSEAU LÉGAL

Mardi 4 juin 1996 à 12h30

1^{ère} chambre
Cour d'Appel

Venez nombreux assister à la démonstration du nouveau réseau légal et poser toutes les questions qui vous préoccupent concernant ce nouvel outil qui s'avèrera très vite indispensable.

DÉBAT DES CANDIDATS AU BATONNAT

Mercredi 5 juin 1996 à 17 h 30

Palais de Justice

La Conférence du Jeune Barreau et le Carrefour des Colonnes organisent un débat des candidats au bâtonnat.

Posez vos questions aux candidats à l'avance en les envoyant par écrit au secrétariat de la conférence ou en les déposant dans les urnes ad hoc au Palais (secrétariat CJB, vestiaire, bibliothèque, BCD, secrétariat de l'Ordre).

ACTIVITÉS

GRANDE REVUE

Jeudi 13 juin 1996 à 20h00

Centre Culturel d'Uccle
rue Rouge - 1180 Bruxelles

Vers 23h00, la Revue sera suivie d'une grande soirée dansante

Tenue de soirée

P.A.F. :

- membres ayant moins de 3 ans de barreau et conjoints : 1.400 Frs
- membres et conjoints membres : 1.800 Frs
- non membres : 1.900 Frs

Inscription et réservation des places au secrétariat de la Conférence (Tél 508.66.43, de 9h30 à 12h30)



TOURNOI DE TENNIS - FINALE ET DINER

Samedi 15 juin et dimanche 16 juin 1996

Léopold Club,
avenue Dupuich à 1180 Bruxelles

Jusqu'aux quart de finales, les matchs s'effectueront à un endroit librement convenu entre les participants. Les quart de finales, demi-finales et finale auront lieu au Léopold Club les samedi 15 et dimanche 16 juin 1996. Un dîner suivra la finale le 16 juin à 20h00.

Le tableau des rencontres sera affiché le 10 juin 1996 dès 9h00 au vestiaire des avocats, avec indication d'un timing précis par épreuve. Afin que le programme puisse être respecté, les rencontres devront avoir lieu dans le délai prévu et les résultats devront être portés au tableau et communiqués à Me Aline Kahn (tél. 534.40.41).

Les joueurs n'ayant pas joué leur match ou n'ayant pas inscrit et communiqué le résultat devront malheureusement être omis des résultats finaux.

P.A.F. à verser au compte 630-0215121-34 de la Conférence :
- tournoi : 350 Frs par épreuve
- dîner : 1.100 Frs par personne

Inscription au secrétariat de la Conférence (Tél 508.66.43, de 9h30 à 12h30), au plus tard le 7 juin



DÉJEUNER DES CANDIDATS

Mercredi 26 juin 1996 à 12 h 15

Les larmes du Tigre,
21, rue Wynants à 1000 Bruxelles (derrière le Palais)

P.A.F. : 1.000 Frs

A verser au compte de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles n° 630-0215121-34.

Inscription au secrétariat de la Conférence (tél. 508.66.43 - fax : 508.64.53 de 9 h 30 à 12 h 30).



Nouvelle Peugeot 406. Pour que l'automobile soit toujours un plaisir.



Modèle présenté: 406 SV - jantes alu et peinture métallisée en option.

Voici la nouvelle Peugeot 406. Profilée dans une robe tricorps aux lignes fluides et dynamiques, la Peugeot 406 se veut intemporelle. Nouvelle sous tous les angles et dans les moindres détails, la Peugeot 406 c'est d'abord le plaisir des yeux. Plaisir du toucher de la route ensuite, grâce à son train arrière multibras. Plaisir voluptueux du confort unique de ses sièges, de sa banquette arrière à dossiers fractionnés rabattables. Plaisir encore d'une insonorisation qui vous laissera sans voix. Mais que serait le plaisir sans la sécurité ?

Airbag conducteur de série, anti-démarrage codé, direction assistée, rétroviseurs à double courbure, système d'absorption des chocs latéraux, sièges avec système anti-glissement du corps. Vous l'aurez constaté, les exemples foisonnent pour décrire la première voiture de sa catégorie dédiée entièrement au plaisir. Alors, faites-vous un plaisir, venez la découvrir dans mon showroom. La nouvelle Peugeot 406 est disponible en 2 motorisations essence 16 soupapes 1.8 l et 2.0 l et 3 niveaux de finitions SL, ST, SV.

PEUGEOT UCCLE DROGENBOS FILIALE PEUGEOT

406 
PEUGEOT

290, rue de Stalle • 1180 BRUXELLES • Tél. 02/333.33.33



Convocation à l'Assemblée Générale

Chers Confrères,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale de la Conférence qui aura lieu le mercredi 26 juin 1996 à 14 h 30 en la salle des audiences solennelles de la Cour d'Appel.

L'ordre du jour en sera le suivant :

- rapport du Secrétaire de la Commission administrative;
- rapport du Trésorier de la Commission administrative;
- approbation des comptes et décharge de la Commission administrative;
- élection de la Commission administrative pour l'année 1996-1997 :
 - a. élection d'un Président, d'un Vice-président et d'un Directeur en remplacement de Me Pierre Beretzé, Marc Demartin et Michel Vlies, sortants et non rééligibles;
 - b. élection de l'Orateur de la Conférence pour la Rentrée de l'année judiciaire 1997-1998;
 - c. élection de cinq membres de la Commission administrative en remplacement de Me Alain Guilmot, Damien Bassine, Catherine Mergan, Géraldine Gohimont et Geoffroy Cruysmans, sortants et non rééligibles.

Les candidatures à la Commission doivent être adressées par écrit, sous le parrainage de 10 membres de la Conférence au moins avant le 15 juin au secrétariat de la Conférence.

Seuls les membres en règle de cotisation pourront présenter leur candidature et prendre part au vote.

Nous vous prions d'agréer, chers Confrères, l'expression de nos sentiments très dévoués.

Le Président
Pierre BERETZÉ

Le Secrétaire,
Alain GUILMOT

LEXEL®

Plus



La solution informatique

pour la gestion de votre cabinet
d'Avocats

Pyramique SA
Avenue de la Toison d'Or, 60C
1060 Bruxelles
Tél. 02 / 538 54 76

PYRAMIQUE

OUTLINE Graphic Designers

CAHIERS DE DROIT EUROPEEN

Rédacteur en chef

Léon GOFFIN

Professeur émérite de l'Université de Louvain
Avocat honoraire au Barreau de Bruxelles

Directeur

Jean-Victor LOUIS

Professeur ordinaire
à l'Université de Bruxelles

Secrétaire général

Denis WAELBROECK

Maître de conférences
à l'Université de Bruxelles
Avocat au Barreau de Bruxelles

Secrétaire

Frédéric LOUIS

Avocat au Barreau de Bruxelles

Depuis 1965, les *Cahiers de droit européen* fournissent une réflexion et une documentation de haut niveau, proche de l'actualité, sur l'évolution de tous les domaines du droit européen, y compris celui qui relève des organisations non communautaires.

Les *Cahiers de droit européen* sont le fruit de la collaboration des plus éminents spécialistes internationaux, hauts magistrats européens, professeurs d'universités européennes, avocats de renom et hauts fonctionnaires, etc.

Les *Cahiers de droit européen* sont depuis 1965 à l'avant-plan des publications européennes dans ce domaine.

Leur publication a été reprise, au début de 1994, par les Editions juridiques Bruylant.

ABONNEMENT 1995 :

5.200 FB pour tous pays, frais d'envoi ordinaire compris

Etablissements Emile Bruylant

rue de la Régence, 67 - 1000 BRUXELLES

Tél. : 32 2 512 98 45 - Fax : 32 2 511 72 02 - BBL 310-0101028-40

FOURNITURES DE BUREAU

NIAS

12.000 références
dans les plus grandes marques disponibles
en notre magasin ou livrables chez vous
endéans les 48 heures.

Les registres : Notre spécialité !

Plus de 60 tracés différents dans 20 formats.

Sans oublier les modèles spéciaux, répertoires notariaux,
actionnaires, registres du personnel.

DEMANDEZ-NOUS
NOTRE CATALOGUE

New NIAS
Rue Capitaine Crespel, 2-4 • 1050 Bruxelles
Tél. 02/512.12.17 ou 512.71.51
Fax. 02/512.38.57



Portraits à l'aquarelle et à l'huile

Tableaux sur commande

Dessins

Marcel Siraut *

artiste peintre

Parvis Sainte Alix 20 B²6

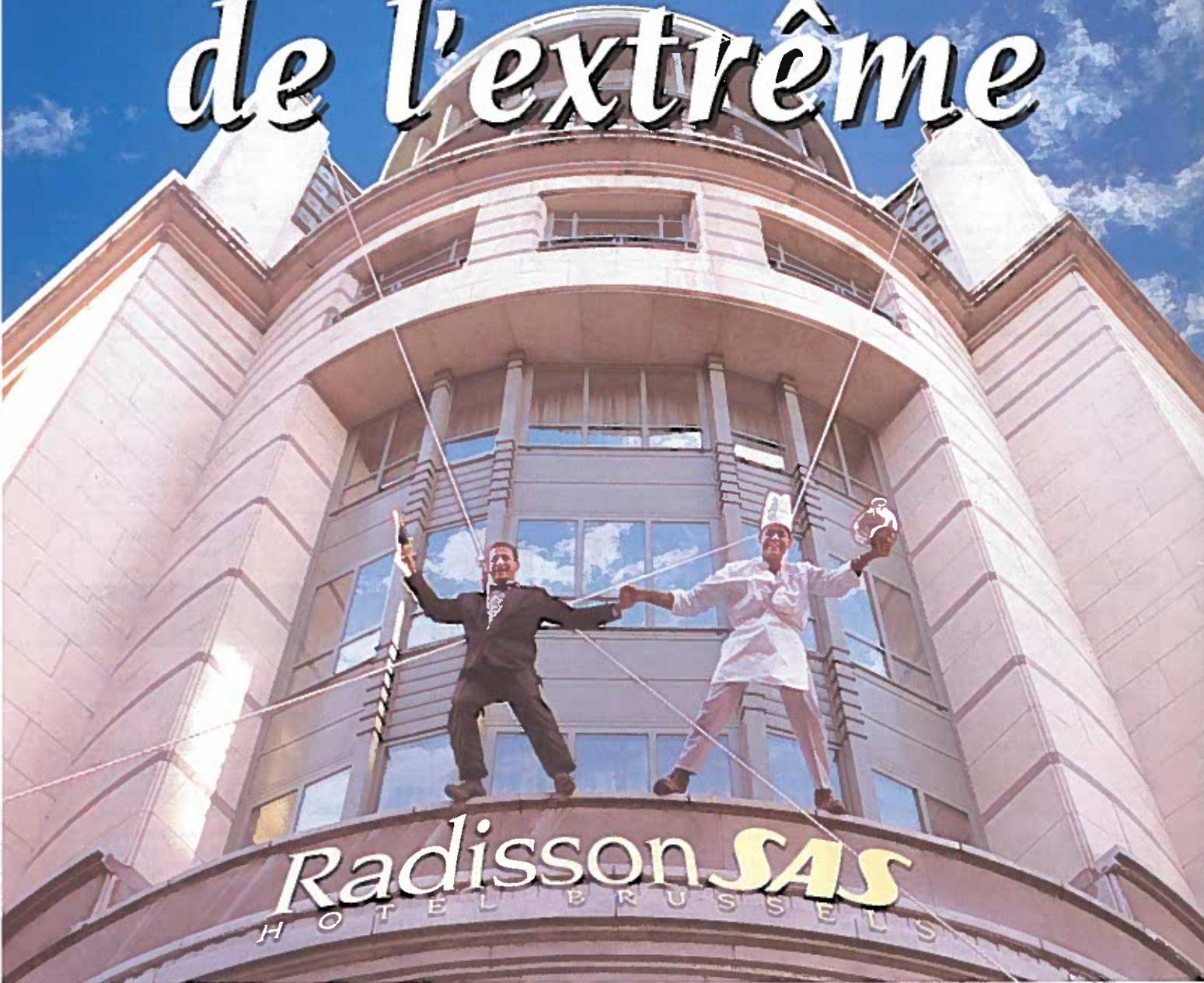
1150 Bruxelles Tel: 02/762.20.76



GOLF CLUB
DE SEPT FONTAINES



Le traiteur de l'extrême



Réussir partout, pour tous et toujours comme cette photo sans trucage, c'est le challenge relevé quotidiennement par toute l'équipe du «Traiteur de l'extrême»: le Radisson SAS Hotel Traiteur qui recule sans cesse les limites du service traiteur pour vous, qui que vous soyez, où que vous soyez.

Le plus...

Pour le Radisson SAS Hotel Traiteur, tout est possible: le buffet d'une grande marque de voitures au Salon de l'Auto, un dîner de Gala prestigieux pour 3000 personnes à Luxembourg, le château pour votre repas de mariage, le suivi de vos déjeuners d'entreprise. Le service complet et les edelweiss, le photographe et le sherpa, si vous voulez.

Quatre étoiles sur le buffet...

Même si votre budget doit être géré à la corde, nous vous offrons en toute sécurité la garantie d'un service au sommet, à la hauteur de votre réputation, pour poser vos invités sur un petit nuage.

N'attendez pas l'ascension

Appelez-nous au 02/227 30 30 et questionnez-nous, nos maîtres queux sont prêts.

Radisson SAS
HOTEL BRUSSELS
T R A I T E U R